

NOTE D'INFORMATION

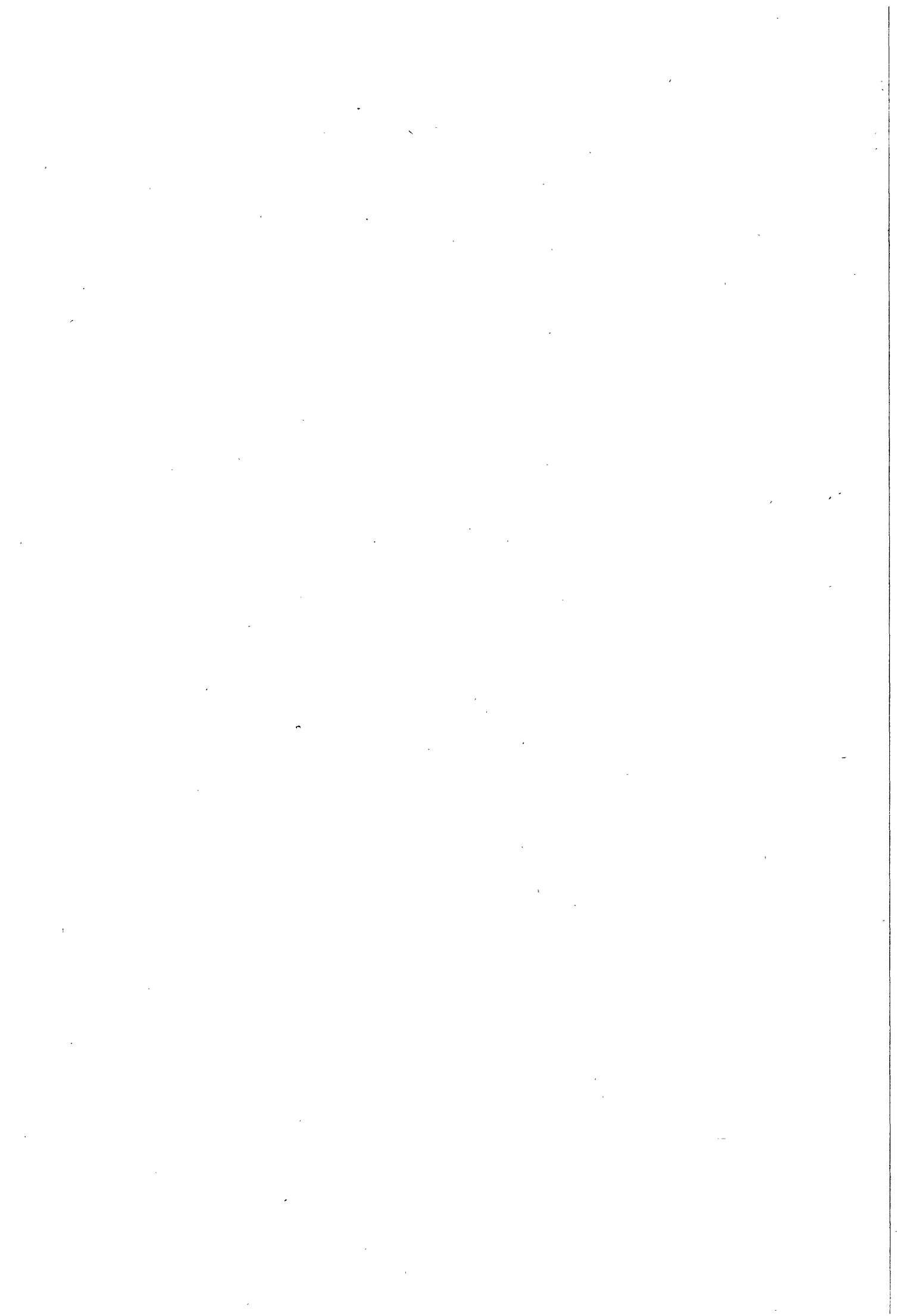
IX^e Année

N° 16

**L'EVOLUTION SOCIALE
PENDANT LES MOIS D'AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE
1964**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**



EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

IX^e Année

N° 16

**L'EVOLUTION SOCIALE
PENDANT LES MOIS D'AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE
1964**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

ALLEMAGNE

L'événement sans doute le plus marquant survenu pendant la période sous revue, celui qui a ému l'opinion publique allemande pendant des semaines, qui a amené le Bundestag allemand à tenir une session spéciale et a soulevé de nombreuses protestations de la part des mineurs de la Ruhr, a été la décision des charbonnages de la Ruhr de fermer plus de deux douzaines de mines représentant une capacité d'extraction de 22 millions de tonnes par an. Selon une communication du président de l'Unternehmensverband Ruhrbergbau, le rendement par poste de ces mines, avec une moyenne de 2,5 tonnes, est supérieur à la moyenne C.E.C.A. qui s'établit à 2,28 tonnes par homme/poste au fond. Les capacités dont la fermeture est prévue correspondent à la production annuelle des charbonnages belges (1963 : 21,4 millions de tonnes).

Le second événement important de la période sous revue est le huitième congrès de l'IG Bergbau und Energie, qui a eu lieu à la mi-septembre. Dans son discours d'ouverture, le nouveau premier président, Walter ARENDT, et dans son rapport au congrès, le chef de la division de la politique économique ont analysé de manière circonstanciée et avec une franchise totale la situation actuelle des charbonnages allemands.

Au sujet des négociations sur les salaires, engagées à la fin de l'automne, 2 680 interpellations individuelles avaient été déposées sur le bureau du congrès. La résolution du congrès visant à étendre à tous les bassins charbonniers de la Communauté la prime de mineur limitée jusqu'ici à la République fédérale et à entreprendre des démarches à cette fin a recueilli l'accord des organisations nationales de travailleurs de la Communauté. Le Comité directeur de l'IG Bergbau en a officiellement informé la Haute Autorité.

Sur le plan des personnes, le congrès a été placé sous le signe d'un remaniement du Comité de direction et du départ de M. GUTERMUTH, premier président depuis de longues années, qui dans son discours d'adieu a souligné l'importance passée et future des syndicats dans le processus d'intégration européenne.

A O U T

Marché du travail

Chômeurs : 103 000, soit 0,5 % des salariés

Offres d'emploi : 681 000/fin juin : 662 000

Marché du travail industrie

D'après les calculs du ministère fédéral de l'économie, le nombre des travailleurs dans l'industrie était encore, au cours du 3e trimestre 1963, inférieur de 1,1 % au niveau de l'année précédente. Jusqu'au 1er trimestre 1964, cette différence s'était réduite à 0,5 % pour disparaître au cours du second trimestre et faire place à un accroissement de 0,3 % portant les effectifs de la main-d'oeuvre à 8,29 millions de personnes à la fin du mois de juin 1964, contre 7,97 millions à la fin de juin 1963.

En revanche, la production industrielle dépassait de 6 % en juin/juillet 1964 le taux d'accroissement annuel de 1963 qui avait atteint 3,1 %. Au total, au cours du 1er semestre 1964, l'accroissement était de 9 % par rapport à la production annuelle de 1963.

La différence considérable entre l'expansion industrielle et l'augmentation des effectifs dans l'industrie permet de mesurer l'augmentation de la productivité obtenue grâce au progrès technique. Selon les calculs de l'Office fédéral des statistiques, la production industrielle par heure de travail effectuée était au milieu de 1964 au niveau 230 (1950 = 100).

A la fin août les besoins en main-d'oeuvre dépassaient de 54 500 offres d'emploi ceux d'un an auparavant. A fin août 1963, ils étaient inférieurs de 1 200 personnes au niveau de l'année précédente.

CHARBONNAGES

Emploi

A fin août dernier, le chiffre total des mineurs inscrits dans les charbonnages d'Allemagne occidentale était de 352 500, dont 234 700 mineurs de fond et 118 800 ouvriers du jour. Au cours du mois on avait embauché 1 600 mineurs, ouvriers et auxiliaires, dont 800 étrangers. Ainsi, à la fin de ce mois, le nombre d'ouvriers du fond était inférieur de 1 900 au niveau de fin juillet 1964 tandis que celui des ouvriers du jour y était inférieur de 1 000 unités.

Le nombre d'offres d'emploi dans les charbonnages était, en août, de 10 800 mineurs, ouvriers et employés et de 7 383 apprentis mineurs et apprentis ouvriers de métier.

Salaires et autres conditions de travail

Dénonciation des conventions collectives

Le syndicat des mines et de l'énergie (IG Bergbau und Energie) a, fin juillet dernier, dénoncé pour le 31 octobre les conventions collectives des zones de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe. La convention collective passée le 18 décembre 1963 entre le syndicat patronal des mines de la Sarre et l'IG Bergbau und Energie a été également dénoncée pour le 31 octobre dernier avec observation du préavis de trois mois.

L'IG Bergbau und Energie demande :

- un relèvement de 9 % des salaires et appointements conventionnels;
- un relèvement de l'indemnité de logement des mineurs;
- une correction de la hiérarchie des salaires.

L'IG Bergbau a motivé ces revendications (1) en alléguant

- le changement radical survenu dans la conjoncture depuis 1963 et l'augmentation de plus de 2 % des prix à la consommation;
- le fait que des conventions importantes ont été conclues dans des industries voisines, ce qui ne marquera pas de rendre encore plus difficile la situation du marché du travail pour le charbon si les salaires des mineurs ne sont pas augmentés.

(1) Voir aussi note d'information, IXe année, n° 12, juillet-août 1964.

- la nécessité de rétablir la situation des mineurs en tête de la hiérarchie des salaires comme preuve de confiance dans l'avenir du charbon;
- le renchérissement considérable des loyers depuis octobre 1963 (1) alors que l'indemnité de logement des mineurs de 1 DM par poste rétribué est demeurée inchangée depuis mai 1959;
- des changements considérables apportés au travail du fait de la mécanisation.

Sécurité sociale

Nouvelles directives pour l'octroi d'aides de réadaptation

Le 7 août 1964, le ministre fédéral du travail et des affaires sociales a édicté des directives pour l'octroi d'aides de réadaptation aux travailleurs des houillères frappés par des mesures au sens de l'article 56, alinéa 2, du traité C.E.C.A. Ces directives, qui ont été établies de concert avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., se sont substituées le 1er mai 1964 aux directives du 5 janvier 1962 jusqu'alors en vigueur (2).

Elles prévoient le paiement

- a) de 50 % des frais de transport entre la résidence et le nouveau lieu de travail;
- b) des frais de voyage au nouveau lieu de travail lorsqu'ils dépassent 10 DM;
- c) des frais de déménagement : ceux-ci comprennent les dépenses de voyage du travailleur et de sa famille, le remboursement des frais du déménagement proprement dit et le versement d'une aide d'installation de 750 à 1 500 DM;
- d) d'une indemnité de séparation en cas d'existence d'un double foyer et le remboursement des frais de voyage du mineur pour se rendre dans sa famille une fois par mois;
- e) d'indemnités complémentaires si l'intéressé est employé ailleurs que dans l'industrie minière;
- f) d'une indemnité de rééducation professionnelle en cas de participation à un cours de rééducation professionnelle agréé;
- g) d'une indemnité de formation accélérée si la pleine capacité professionnelle dans l'emploi nouveau ne peut être atteinte qu'après une certaine période de mise au courant.

(1) Déblocage des loyers

(2) Exposé comparatif des directives qui ont cessé d'être applicables le 30 avril dernier et de la nouvelle version applicable à partir du 1er mai 1964, avec les améliorations parfois substantielles qu'elle apporte - voir résumé succinct, annexe I, page 28 à 32.

- h) d'une indemnité d'attente en cas de chômage;
- i) d'une indemnité forfaitaire pour les titulaires de pensions;
- j) d'une indemnité de charbon domestique;
- k) d'aides transitoires pour les titulaires de pensions.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

Emploi

Tandis que la production et le chiffre d'affaires augmentaient fortement, les effectifs moyens de la main-d'oeuvre employée au cours du second trimestre ont été de 351 700, soit à peu près 3 000 sidérurgistes de moins que le chiffre correspondant de 1963. Le chiffre d'affaires par personne occupée a, au cours du second trimestre, été supérieur de 21 % à celui de la même période de l'année dernière.

S E P T E M B R E

Le marché du travail

En République fédérale, l'emploi a atteint son record saisonnier en septembre. En raison du taux d'accroissement annuel de la production industrielle, laquelle pendant les huit premiers mois de 1964 a dépassé de 9 % la production de la période correspondante de l'année précédente, le chômage en République fédérale, avec 100 300 chômeurs, est tombé en septembre au niveau le plus faible de l'année.

Le taux de chômage (pourcentage du nombre de chômeurs par rapport au total des personnes actives n'exerçant pas une profession indépendante) était de 0,4 % fin septembre 1964. Il s'agit là du pourcentage de chômeurs le plus bas de tous les pays occidentaux qui publient régulièrement ces taux.

670 600 emplois vacants

La tension excessive de la demande de main-d'oeuvre, déterminée par la conjoncture, ne s'est guère modifiée en septembre. Le nombre d'emplois permanents vacants, qui avait atteint fin août le niveau record de 680 920 unités, est tombé à 670 605 au cours du mois, ce qui représente une diminution de 10 315.

985 600 travailleurs étrangers

La République fédérale a enregistré à la fin du mois le chiffre record de travailleurs étrangers pour l'après-guerre. Après une augmentation mensuelle de 20 000 unités environ depuis le milieu de l'année, on comptait fin septembre 985 600 travailleurs étrangers inscrits. Avec 296 900 unités (30,1 %), les Italiens représentent toujours le contingent le plus important avant les Grecs (154 825 unités, soit 15 %), les Espagnols (151 059 unités, soit 15 %) et les Turcs (85 160, soit 8,6 %).

INDUSTRIE CHARBONNIERE

Evolution des effectifs

La régression des effectifs a persisté en septembre. A la fin du mois, 350 300 mineurs au total étaient occupés au fond et au jour, soit 2 200 de moins qu'à la fin août. Le nombre des mineurs de fond est tombé à 233 400, en diminution de 1 300.

Malgré l'écoulement peu satisfaisant, les mines de Rhénanie-du-Nord-Westphalie à elles seules avaient encore déclaré à la fin du mois qu'elles avaient besoin de 10 900 travailleurs. Avec un chiffre de 7 556, le nombre d'emplois vacants dans le secteur des apprentis-mineurs et apprentis-ouvriers de métier est resté inchangé par rapport au mois précédent.

Les mines du Land de Rhénanie-du-nord-Westphalie ont embauché, pendant le mois, un peu moins de 1 600 mineurs et ouvriers de métier, dont 900 étrangers. Les commissions et services de liaison allemands à l'étranger étaient chargés de recruter 6 600 travailleurs pour les mines, dont 4 100 Turcs et 900 Grecs.

EVENEMENTS D'ACTUALITE

8e congrès de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie

Le 8e congrès de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, qui s'est tenu à Wiesbaden du 13 au 18 septembre, a été placé sous le signe de l'évolution critique des charbonnages allemands et d'un vaste remaniement du Comité de direction.

Dans son allocution d'ouverture qu'il a présentée comme un programme, H. Arendt, premier président nouvellement élu, a réclamé la création d'exploitations plus rentables qui soient en mesure d'offrir au mineur de bonnes conditions de travail, le classement du mineur en tête de l'échelle des salaires et la poursuite d'une politique énergétique n'exposant pas l'industrie charbonnière à une concurrence anarchique. "La libre concurrence sur le marché de l'énergie serait le commencement de la fin" a déclaré M. Arendt.

"Si l'industrie charbonnière n'est pas en mesure, par ses propres moyens, d'assurer aux travailleurs qu'elle occupe le maximum de sécurité économique et sociale, alors il faut subventionner ce secteur indispensable. Les subventions doivent également améliorer la situation du mineur" a déclaré Arendt.

2 680 interpellations sur la politique conventionnelle

Sur un total de 5 885, le congrès a reçu 2 680 interpellations individuelles sur la politique salariale et conventionnelle et 1 328 sur la sécurité sociale. Au sujet de la situation salariale actuelle, c'est-à-dire au sujet de la dénonciation des conventions collectives de fin juillet, M. van Berk, membre du comité de direction, a indiqué que le salaire du mineur n'est pas fonction de la pénurie ou de l'excédent de charbon, mais qu'il est déterminé par le caractère pressant de la demande de mineurs et d'apprentis. Or, l'industrie charbonnière ne parviendra à en recruter qu'en offrant des conditions de travail séduisantes, en particulier en plaçant le mineur en tête de l'échelle des salaires en Allemagne (1).

Au sujet du montant du salaire revendiqué, M. van Berk a déclaré que le rendement par poste dans les charbonnages a augmenté de 10 % environ au cours des deux dernières années. En ce qui concerne les trois augmentations de salaires et appointements intervenues depuis le premier juillet 1962 et représentant au total 13 %, il ne faudrait pas, toutefois, les imputer aux seuls progrès de la productivité dans les charbonnages, car les charges des entreprises ont été allégées par deux hausses de prix du charbon et par l'arrangement intervenu à la Berufsgenossenschaft au sujet des charges anciennes.

(1) Selon le rapport d'activité de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie pour 1962/63, la rémunération du mineur de fond se trouvait sans doute encore au sommet de la hiérarchie salariale fin 1963, mais le salaire moyen dans l'ensemble des charbonnages était depuis 1958 déjà inférieur à celui de la sidérurgie. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie le salaire hebdomadaire du mineur de fond, y compris la prime de mineur et le charbon gratuit, était de 202,01 DM; le salaire hebdomadaire de l'ensemble des mineurs : 188,80 DM; le salaire hebdomadaire des travailleurs de la sidérurgie : 191,01 DM.

Augmentation de la prime de mineur

Au sujet de l'augmentation de la prime de mineur et de son adoption dans tous les pays de la Communauté du charbon et de l'acier (1) comme le réclame le congrès, M. van Berk a évoqué la diminution "de la substance réelle de la prime par suite des hausses de prix des dernières années"; par ailleurs, la part de la prime dans le revenu global des mineurs est tombée depuis 1957 à 103 millions de DM, soit une diminution de 65,7 millions de DM ou 39 % (prime des mineurs de la Sarre non comprise). M. van Berk a réclamé le retour à l'ancien système de la prime de mineur exonérée d'impôts et de cotisations à la sécurité sociale, ainsi que son augmentation accompagnée de l'abrogation de la disposition en vertu de laquelle les ouvriers rémunérés au temps et les employés du fond ne perçoivent que la moitié de la prime des salariés à la tâche.

Relèvement de l'allocation de logement

Au sujet du relèvement, réclamé par le congrès, de l'allocation de logement instituée en 1957 et restée invariable depuis 1959, M. van Berk a rappelé que le loyer des logements de mineurs avait augmenté en moyenne de 45 % depuis 1960 (2). L'objectif du syndicat demeure le logement gratuit, qui est déjà le privilège des ouvriers et employés des charbonnages français et belges, ainsi que des employés des charbonnages allemands.

Amendement du règlement sur les salaires

M. van Berk a justifié l'additif au règlement sur les salaires et au barème des traitements, préparé depuis avril dernier en évoquant les nouvelles exploitations et de nouveaux emplois assortis d'une nouvelle description des tâches, qui ont vu le jour.

(1) Texte de la résolution du congrès, voir Schnellinformation, 9^e année n° 13, page 2. Voir à ce propos également la lettre de l'IG Bergbau und Energie au président de la Haute Autorité en date du 24 septembre, annexe I.

(2) Selon M. van Berk, les charbonnages allemands disposent actuellement de 100 000 logements qu'ils possèdent en toute propriété, qu'ils subventionnent ou qu'ils louent pour leur personnel.

L'amendement du règlement sur les salaires, qui est indispensable si l'on veut qu'il reflète le caractère réel des conventions collectives, signifie une nouvelle "augmentation délibérée des salaires et appointements de 1,5 à 2 % approximativement", que le syndicat est prêt à imputer sur le taux général des relèvements des salaires et appointements.

Nouvelle désignation du comité de direction

L'élection du nouveau comité de direction s'est trouvée placée sous le signe du rajeunissement des postes-clé et de la réorganisation administrative par la réduction du nombre des divisions. En même temps que le premier président, M. Gutermuth, qui assumait ses fonctions depuis 1956, trois autres membres du comité de direction ont démissionné parce qu'ils avaient atteint la limite d'âge ou pour raisons de santé.

Le successeur de M. Gutermuth est M. Walter Arendt, 39 ans, député SPD au Bundestag et membre du Parlement européen. Le vice-président est O. Vetter, 46 ans; il fait partie du comité de direction depuis 1960 et est membre de la Chambre pour les affaires sociales au Conseil de l'Eglise protestante allemande. M. Kegel, 43 ans, chargé jusqu'ici de la division politique économique, prend la tête de la division organisation. M. Nickels, 38 ans, passe de l'enseignement et la formation professionnelle à la sécurité sociale.

Salaires et autres conditions de travail

Le Gewerkschaft Christlicher Berg- und Energiearbeiter a annoncé à Sarrebrück, le 22 septembre, des négociations tarifaires avec l'Unternehmensverband Saarbergbau. Le syndicat qui, d'après ses propres indications, groupe 42 % des travailleurs organisés des mines sarroises, demande "pour éviter au mineur sarrois une situation moins favorable que celle de son collègue dans le reste de la République fédérale : que le mineur allemand reprenne, dans l'échelle des salaires industriels, la première place qui était la sienne jusqu'en 1957 environ; que l'allocation de logement, restée invariable depuis 1959, soit relevée ou qu'il soit versé une allocation de vacances et que le règlement actuel sur les salaires soit amendé."

SIDERURGIE

Sérieuse pénurie de main-d'oeuvre

Le plein emploi s'est maintenu dans la sidérurgie pendant le mois de septembre. La demande interne d'acier et de produits d'acier a été animée, les transactions avec l'étranger entièrement satisfaisantes. Les commandes ont été souvent supérieures aux livraisons et les carnets de commandes ont ainsi continué à se gonfler.

Par suite du niveau d'exploitation élevé des capacités, les besoins en main-d'oeuvre sont devenus plus pressants, le recrutement de travailleurs devenant le problème crucial pour les entreprises. L'embauchage de travailleurs étrangers a provoqué ici et là une légère détente pour quelques entreprises.

Heures supplémentaires et postes spéciaux

Cela n'a pas empêché l'accroissement du nombre des heures supplémentaires et l'introduction de postes spéciaux. Malgré ces mesures, les délais de livraison se sont allongés. Le secteur de la fabrication des tubes s'est trouvé en septembre dans la même situation. Dans ce secteur, comme dans celui de la production d'acier, le pourcentage de travailleurs étrangers ne cesse d'augmenter; avec 3,3 millions de tonnes, la production d'acier brut s'est maintenue à peu près au niveau du mois précédent.

Accroissement de la productivité

Pour un accroissement de la production d'acier brut de 18 %, le nombre d'heures de travail effectuées au cours du 1er semestre 1964 a été, au total, de 2 % supérieur à celui de la période correspondante de l'année précédente. A la suite d'investissements pour un montant de 1,7 milliard de DM par an de 1961 à 1963 contre une moyenne annuelle de 1,1 milliard de DM de 1954 à 1960, la productivité par heure de travail au cours du 1er semestre 1964 a atteint environ 20 % de plus que pendant le 1er semestre 1960.

Salaires et autres conditions de travail - augmentation de l'allocation de vacances

Pour les entreprises sidérurgiques de la Sarre, les partenaires sociaux ont signé à Sarrebruck le 16 septembre un accord complémentaire à l'accord sur la durée du travail et les salaires du 23 octobre 1963 (voir note d'information, 9e année n° 11, page 25). Avec effet du 1er octobre 1964, la durée du travail hebdomadaire régulière, pauses non comprises, est ainsi de 41 1/4 heures jusqu'au 30 juin 1966.

A compter du 1er janvier 1965, une augmentation supplémentaire de salaire de 2 % sera versée sous la forme d'un relèvement de 30 % de l'allocation de vacances fixée dans l'accord sur les congés (1).

M. Michels annonce de nouvelles négociations tarifaires

Au cours d'une interview de presse, M. Willi Michels (MdL), membre du comité de direction de l'IG-Metall, compétent pour la sidérurgie, a annoncé de nouvelles négociations tarifaires pour les travailleurs de la sidérurgie d'Allemagne occidentale (2).

Selon M. Michels, ces négociations auront pour objet :

- l'octroi par convention collective d'un 13e mois,
- le versement d'une allocation de vacances et l'incorporation de cette allocation dans le 13e mois,
- un nouveau régime de la durée des congés,
- un nouveau régime du travail continu (travail des dimanches).

(1) L'application de ces dispositions est réglée par un accord spécial sur les congés.

(2) Les conventions collectives sur les salaires et appointements dans la sidérurgie de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Osnabrück et Brême peuvent être dénoncées pour le 31 janvier 1965.

O C T O B R E

Evolution du marché du travail

Malgré la saison avancée, le niveau général de l'emploi est resté élevé. D'après une communication de l'Office fédéral du placement (Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung), les fortes tensions qui régnaient sur le marché du travail n'ont que peu diminué. Le nombre d'emplois vacants a diminué de 433 000 pendant le mois, tombant ainsi à 627 300. Il était supérieur de 46 273 au nombre d'emplois permanents vacants à la fin d'octobre 1963.

Farmi les travailleurs embauchés en octobre se trouvaient 14 700 étrangers. Le nombre de travailleurs étrangers en République fédérale a ainsi atteint le million pour la première fois depuis la guerre. Au total, 150 200 travailleurs étrangers ont été recrutés en République fédérale de janvier à octobre 1964. A la fin du mois, il restait encore 45 000 emplois vacants pour des étrangers.

236 000 postes d'apprentis vacants

Sur les 620 000 postes d'apprentis et de candidats à la formation accélérée qui avaient été déclarés vacants auprès des services de la main-d'oeuvre pendant l'année écoulée (jusqu'au 30-9-1964), il en est resté 236 000 non pourvus, soit 38 %. Sur les 383 000 postes d'apprentis destinés à des jeunes gens de sexe masculin, 151 000 n'ont pu être pourvus, soit 39,5 %. Plus de 85 000, soit 35,9 %, des 237 000 postes d'apprentis destinés à des jeunes filles sont restés sans candidates.

CHARBONNAGES

Evolution des effectifs

Le total des effectifs des charbonnages n'a baissé que légèrement en octobre, tombant à 349.700 mineurs, dont 233 000 mineurs de fond environ, soit une diminution de 600. 2 200 travailleurs ont été affectés dans les mines de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pendant le mois, dont 1 500 étrangers. Parmi les nouveaux travailleurs étrangers embauchés se trouvaient 900 Turcs et 400 Coréens du Sud, qui seront employés 3 ans, en vue de leur perfectionnement professionnel, dans les charbonnages d'Allemagne occidentale dans le cadre d'un programme d'aide aux pays en voie de développement.

Plus de 10 000 emplois vacants

A la fin du mois, les mines de Rhénanie-du-Nord-Westphalie avaient encore déclaré 10 500 emplois vacants. Les services de liaison à l'étranger avaient reçu des demandes d'embauchage, pour 5 800 de ses emplois, notamment pour 3 400 Turcs et 900 Grecs.

7 % de travailleurs étrangers

Fin octobre, le nombre total des travailleurs étrangers employés dans les charbonnages d'Allemagne occidentale était de 24 550, soit 7 % de l'effectif total. La Turquie fournit le principal contingent avec 8 500 mineurs, avant la Grèce (plus de 2 800), l'Espagne (plus de 2 700), l'Italie (plus de 2 300) et le Maroc avec plus de 2 000 travailleurs.

Le nombre de postes d'apprentis vacants est passé en octobre à 8 573. 46 postes d'apprentis ont pu être pourvus.

Evénements d'actualité

Fermeture de 26 mines annoncée

Le président de l'Unternehmensverband des Ruhrbergbaus, le Dr W. BURCKHARDT, a annoncé à la presse, le 2 novembre à Essen, la fermeture de 26 sièges d'extraction représentant une capacité de production de 22 millions de tonnes par an. Ces 26 mines, dont la fermeture avait été annoncée officiellement à l'Association de rationalisation des charbonnages avant le 31 octobre 1964 (1), employaient à la fin de juin dernier 60 000 mineurs environ.

Ces fermetures se situent essentiellement dans la Ruhr, où 21 mines doivent être fermées, dont 12 dans une région plus étroitement circonscrite à Essen-Mülheim, Bochum-Herne et Dortmund (Essen-Mülheim : 6 mines occupant 13 077 mineurs; Bochum-Herne : 3 mines occupant 5 847 mineurs et Dortmund : 3 mines occupant 6 592 mineurs).

Dans les bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Sarre, une fermeture est prévue. En outre, les mines de la Sarre envisagent le regroupement de 6 sièges avec fermeture des installations du jour et d'une partie des chantiers d'abattage de Velsen, Jägersfreude et Kohlwald. Après la réalisation de ces mesures, sur les 18 mines que comptait la Sarre en 1957, il en restera 7 seulement représentant une production annuelle de 14 millions de tonnes.

(1) A la demande des associations d'entreprises de l'industrie charbonnière, le ministre fédéral de l'économie avait prorogé par arrêté, jusqu'au 31-10-1964, le délai de déclarations des fermetures prévu par la loi du 29 juillet 1963 visant à promouvoir la rationalisation dans les charbonnages.

Aux termes de la loi, la fermeture doit commencer avant le 31 août 1965, si l'entreprise ayant décidé la fermeture veut bénéficier d'une prime de fermeture de 25 DM par tonne de capacité de production, prime qui est payée pour moitié par le gouvernement fédéral et pour moitié par des fonds prélevés par l'industrie minière elle-même. Cette somme servira à constituer des provisions pour les obligations en matière de prévoyance et de dégâts miniers, ainsi que pour couvrir les pertes comptables. Pour la fermeture, la loi prévoit une durée de 4 ans.

Plus de 70 000 mineurs touchés par les fermetures

Ainsi qu'on l'a en outre appris à Essen, 5 sièges d'extraction occupant 12 247 mineurs et représentant une production annuelle moyenne de 8 millions de tonnes ont déjà été fermés avant le milieu de l'année 1964 dans le cadre de l'Association de rationalisation. Les mines fermées ou dont la fermeture est prévue selon la loi du 29 juillet 1963 sont ainsi au nombre de 31; elles emploient 72 400 mineurs (= 90 % de l'effectif total des charbonnages belges) et représentent une capacité de production de 30 millions de tonnes (= 63 % de la production annuelle des charbonnages français).

L'Association de rationalisation a indiqué que le rendement par poste de ces mines était de 2,5 - 2,6 tonnes par mineur de fond. Dans le détail, les rendements étaient les suivants (mines de la Sarre comprises) :

- 6 mines avaient un rendement de 1,5 - 2,0 t par homme/poste
- 14 mines avaient un rendement de 2,0 - 2,5 t par homme/poste
- 10 mines avaient un rendement de 2,5 - 3,0 t par homme/poste
- 1 mine avait un rendement de plus de 3,0 t par homme/poste (1)

Depuis l'établissement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1953) il avait été fermé en République fédérale au milieu de 1964 38 mines, 8 cokeries et 16 fabriques d'agglomérés; en outre, 42 mines ont été regroupées en 21 grands sièges d'extraction. Sur les 176 mines de 1953, il en restait encore 117 en service au milieu de 1964. De 1957 au milieu de 1964, les effectifs ont diminué de 196 367 unités, tombant ainsi à 407 660 mineurs (2).

(1) Rendement par homme/poste en moyenne de la Communauté	: 2,28 t
dont Belgique (1-11-1964)	: 1,80 t
France	: 2,03 t
Pays-Bas	: 2,04 t
Italie (Sulcis)	: 2,47 t

(2) 93 034 des mineurs licenciés ont bénéficié d'aides à la réadaptation de la Haute Autorité pour un montant de 100 millions de DM environ.

D'après le Dr Burckhardt, ces mesures ont pour but l'utilisation optimale des installations restant en service après la réalisation des fermetures. Les charbonnages envisagent de porter, d'ici 1975, le rendement fond par poste de 2,6 à 3,75 t. Pour obtenir cette production 176 000 mineurs de fond suffiraient contre les 230 000 travailleurs actuels.

Deux tiers environ des capacités de production dont la fermeture a été annoncée font l'objet, estime le Dr Burckhardt, "de véritables mesures de rationalisation"; par contre, un tiers à peine des fermetures a été annoncé "à toutes fins utiles" pour le cas où le gouvernement fédéral ne se déciderait pas à prendre des mesures "pour restaurer la confiance des charbonnages, profondément ébranlée". On ne peut, du reste, méconnaître le fait que les propriétaires ont l'intention de retirer de l'industrie minière des capitaux investis.

Marches et réunions de protestation

La publication des nouvelles mesures de fermeture ont eu pour conséquence de nombreuses manifestations et marches de protestation des travailleurs dirigées contre les directions des entreprises. Plusieurs assemblées de travailleurs ont décidé "une marche sur Bonn". D'après des informations de presse, la fermeture de sièges d'extraction qui, en 1963, avaient clos leur bilan avec des bénéfices substantiels, a provoqué une amertume particulière. Ainsi, Arendt, président de l'I.G.-Bergbau, a déclaré, à une réunion de fonctionnaires, "qu'en conséquence de la politique économique, on procède à la fermeture de mines qui sont parmi les meilleures d'Europe et que l'on envie à l'Allemagne".

Le comité de direction de l'IG-Bergbau und Energie a déclaré que les fermetures n'étaient défendables ni du point de vue social ni du point de vue économique. Le syndicat a réclamé à nouveau la présentation par le gouvernement et le parlement d'une politique énergétique d'ensemble.

Le "Deutscher Gewerkschaftsbund" a invité le gouvernement fédéral "à prendre au plus tôt les mesures qu'exige l'importance économique du charbon". L'ampleur des fermetures de mines envisagées est la conséquence, a-t-il affirmé, de la carence du gouvernement fédéral en matière de politique énergétique.

Le présidium du parti social-démocrate a reproché au gouvernement fédéral d'avoir, par sa longue passivité en matière de politique énergétique, été amené à décider des fermetures de mines d'une telle ampleur, à un tel moment et comportant de telles conséquences. La fermeture est injustifiable si elle n'est pas accompagnée de mesures structurelles.

Le ministre-président Meyers, du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le président du Landtag et les ministres compétents du Land ont, sous la pression des démonstrations, informé le ministre fédéral de l'Economie de la situation sérieuse qui règne dans la Ruhr et ils ont notamment réclamé que des mesures soient prises contre la "concurrence ruineuse" du fuel.

Les groupes C.D.U. et F.D.P. du Landtag ont demandé la convocation d'une session spéciale du Landtag de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour discuter de la situation dans les charbonnages.

Mesures prises par le gouvernement fédéral

A l'occasion des nombreuses interpellations des groupes de coalition C.D.U./C.S.U. et F.D.P. et du groupe social-démocrate sur la politique énergétique du gouvernement fédéral, le Bundestag a discuté, le 13-11-1964, de la situation dans les charbonnages. A ce sujet,

le ministre fédéral de l'économie, Schmücker, a déclaré que les capacités de raffinage de la République fédérale étaient, fin 1964, supérieures de 2,7 millions de tonnes aux prévisions antérieures de l'industrie pétrolière; les programmes pour 1965 et 1966 dépassent les estimations précédentes de près de 16 millions de tonnes.

Le ministre a annoncé que les mesures suivantes seront prises par le gouvernement fédéral :

- 1) Maintien de la politique charbonnière actuelle avec droit de douane sur le charbon importé, taxe sur le fuel et association de rationalisation.
- 2) Développement de l'utilisation du charbon dans les centrales électriques grâce à la construction de centrales collectives alimentées au charbon, pour laquelle un crédit de 40 millions de DM sera ouvert.
- 3) Obligation de déclarer la construction de raffineries et de pipelines.

Le ministre a annoncé ces mesures en réponse à la première interpellation des partis de la coalition qui demandaient si le gouvernement fédéral croyait que la production annuelle de 140 millions de tonnes de charbon, qu'il a déclarée souhaitable, pourrait être maintenue à l'avenir avec les mesures prises jusqu'ici.

Salaires et autres conditions de travail

Les négociations entre les partenaires sociaux des charbonnages de la Ruhr sur le relèvement des salaires, la majoration de 100 % de l'allocation de logement et la rectification du règlement sur les salaires, réclamées par l'I.G.-Bergbau und Energie, ont commencé le 5-10-1964 (1). Etant donné que les employeurs se sont déclarés, lors de la seconde réunion du 23-10-1964, dans l'impossibilité de faire des contre-propositions acceptables pour les travailleurs, l'I.G.-Bergbau a déclaré, le 9-11-1964, que les négociations avaient échoué.

De même, les négociations entamées le 29-10-1964 entre les partenaires sociaux des charbonnages sarrois sont demeurées sans résultat.

Les négociations collectives entre l'"Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus" et l'I.G.-Bergbau und Energie ont été fixées au 11 novembre prochain.

Autres dénonciations de conventions collectives

Le comité de direction de l'I.G.-Bergbau und Energie a dénoncé en octobre, pour le 31-12-1964, les conventions collectives sur les salaires et traitements de 10 000 travailleurs de l'industrie pétrolière.

Nouveau régime du risque d'exploitation

Pour le 31-12-1964 également, les conventions collectives générales s'appliquant à 15 000 travailleurs des mines de potasse et de sel gemme en Hesse, Basse-Saxe, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Bade méridional ont été dénoncées. Les négociations imminentes ont pour objet un

(1) Voir page 5 ; voir également "Note rapide" IX^e année, n° 12, pages 1 et 2.

remaniement du régime du risque d'exploitation, de telle sorte que les travailleurs ne supportent plus intégralement la perte de salaire résultant des perturbations de l'exploitation. On demande, en outre, pour ce secteur, le paiement d'une prime de vacances conventionnelle de 10 DM par jour au minimum (1).

Relèvement des salaires de 9,4 % dans l'industrie du lignite

Après le premier relèvement des salaires de 5,8 % au 1-1-1964, la seconde majoration de 3,6 % est entrée en vigueur le 1-10-1964 pour 1 000 travailleurs de l'industrie du lignite de Bavière.

(1) Voir "Note rapide", 9e année, n° 13, page 2 : Résolution du 8e congrès syndical, Wiesbaden.

Concrès, sessions

Session ordinaire du C.B.V.

158 motions ont été présentées à la troisième assemblée générale ordinaire du Christlicher Bergarbeiter-Verband (C.B.V.), qui s'est tenue à Essen les 17 et 18-10-1964. Il a été réclamé entre autres :

la co-gestion des syndicats au sein de l'association de rationalisation des charbennages,

la mobilité de la prime de mineur suivant l'évolution du salaire moyen du piqueur,

l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge pour le droit à la retraite de la caisse professionnelle des mineurs,

l'aménagement de l'allocation de logement en fonction de la situation familiale, le but final restant le logement gratuit.

Sécurité sociale

Bilan provisoire de l'assurance sociale minière pour 1963

Le ministre fédéral du travail et des affaires sociales a soumis le bilan provisoire des recettes et dépenses de l'assurance vieillesse minière pour 1963.

Les recettes de l'assurance vieillesse, soit 3,35 milliards de DM, ont dépassé, en 1963, les recettes de l'année précédente de 7,8 %. Les subventions et remboursements du gouvernement fédéral, s'élevant à 1,71 milliard de DM, représentent le plus gros poste des recettes. Cette somme, qui doit être payée conformément au paragraphe 128 de la loi sur les mutuelles minières du Reich pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, a été, en 1963, de 12,1 % supérieure à ce qu'elle avait été en 1962. Les cotisations encaissées ont constitué un tiers du total des recettes et se sont élevées à 1,1 milliard de DM en 1963.

Accroissement des dépenses de 7,6 %

Les dépenses de l'assurance vieillesse minière ont été, avec 3,31 milliards de DM, plus élevées de 234 millions de DM, soit 7,6 %, qu'en 1962. Les pensions de vieillesse servies aux assurés, soit 2,1 milliards de DM, et les pensions de veuves, soit 843,3 millions de DM, ont constitué les postes de dépenses les plus importants. Ils ont dépassé de 6,8 % et de 9,0 % respectivement les postes correspondants de 1962. Un montant de 216,2 millions de DM a été affecté à l'assurance maladie des pensionnés.

Diminution marquée du nombre des assurés jeunes

A la fin de 1962, l'assurance vieillesse minière comptait 573 000 assurés environ contre 682 000 à la fin de 1959. Pendant cette période, le pourcentage d'assurés âgés de moins de 30 ans est tombé de 33,6 à 27,2 %, cependant que le nombre de travailleurs âgés de 40 à 45 ans augmentait de près d'un tiers.

Conjoncture économique et salaires, 3e trimestre 1964

Grâce à une période continue de haute conjoncture, le produit national brut de la République fédérale a augmenté nominalement de 8,5 % et réellement de 3,5 % au troisième trimestre 1964 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. En raison de la saison des congés, qui ne s'est terminée qu'en septembre, le taux d'accroissement a ainsi été inférieur à celui du deuxième trimestre 1964 (9,5 %).

Accroissement de 7 % de la productivité du travail

La production industrielle n'a toutefois pas été touchée par l'extension de la période des congés. A la suite d'un accroissement exceptionnel de la productivité, le taux d'accroissement de la production pour la moyenne de tous les secteurs a été le double de celui du troisième trimestre 1964. Avec un accroissement de la productivité industrielle de 7 % au troisième trimestre, on obtient, pour les neuf premiers mois de 1964, selon des calculs de l'Institut allemand pour la recherche économique, un accroissement de la productivité économique générale de 6 %.

Salaires régis par les conventions collectives : augmentation de 5,6 % par rapport à 1963

Le niveau des salaires et traitements fixé par les conventions collectives a augmenté de 5,6 % au troisième trimestre 1964 par rapport à la même période de l'année dernière, cependant que les salaires horaires réels dans l'industrie accusaient une augmentation nominale de 8,9 %, c'est-à-dire une augmentation nette effective de 5,7 % par rapport à la période correspondante de l'année dernière (compte non tenu de l'impôt progressif sur les salaires et des cotisations sociales plus élevées).

Pour 14 millions de travailleurs

Sur les 18,5 millions de travailleurs couverts par des conventions collectives, 14 millions environ ont bénéficié, avant la fin septembre, de relèvements des salaires et traitements fixés par les conventions. Pour l'ensemble de l'année 1964, l'Arbeitsgemeinschaft deutscher wirtschaftswissenschaftlicher Forschungsinstitute prévoit une majoration de 7,5 % environ des salaires et traitements bruts individuels dans l'ensemble de l'économie.

Aides aux travailleurs des charbonnages (1)

Extrait du "Bundesarbeitsblatt", 15e année, n° 19 du 10.X.64.

" II. Aides

§ 3 Frais de transport et de voyage

Il peut être remboursé aux mineurs reclassés

- 1) pendant une période de 12 mois après leur licenciement 50 % des frais de transport occasionnés par la navette quotidienne entre leur résidence et leur nouveau lieu de travail.

Directive du 5 janvier 1962

- a) les frais de transport lorsqu'ils dépassent 12 DM par mois

§ Frais de déménagement

Si le nouvel emploi impose le transfert du foyer, il peut être accordé au mineur reclassé, si le déménagement a lieu avant la fin de la troisième année suivant le début du travail dans son nouvel emploi

- 1)
- 2)
- 3) Une indemnité d'installation de 750 DM.

Cette indemnité est augmentée de 250 DM par personne à charge, le total ne pouvant toutefois dépasser 1 500 DM.

Directive du 5-1-1962 :

- a) une indemnité d'installation égale à son ancienne rémunération mensuelle brute, plus 25 % de ce montant par personne à charge, le total ne pouvant toutefois pas dépasser 2 mois de l'ancienne rémunération mensuelle brute.

(1) Pour les mesures au sens de l'article 56, 2 du traité C.E.C.A. avis du ministre fédéral du travail du 7 août 1964. Extraits seulement dans la mesure où des changements notables ont eu lieu.

9. Indemnité complémentaire du salaire

1.....Les périodes du service militaire au sens du paragraphe 4, alinéa 1, points 1 à 3 de la loi instituant le service militaire obligatoire ou les périodes de service civil de remplacement ne sont pas comprises dans le délai de 12 mois après le licenciement. L'indemnité complémentaire varie selon les catégories professionnelles. Dans la catégorie I elle est égale au montant représentant la différence en moins entre la nouvelle rémunération mensuelle nette et 60 % de l'ancienne rémunération mensuelle brute. Dans la catégorie II, la fraction de 60 % de l'ancienne rémunération mensuelle brute est augmentée de 50 DM (Directive du 5-1-62 = 40 DM), dans la catégorie III, de 100 DM (Directive du 5-1-62 = 80 DM), dans la catégorie IV, de 150 DM (Directive du 5-1-62 = 120,6 DM) et dans la catégorie V, de 200 DM (Directives du 5-1-62 = 150 DM), le montant total ne pouvant toutefois dépasser 80 % de l'ancienne rémunération mensuelle brute.

§ 12 Aide de rééducation professionnelle

1.....

2. Les 5 et 7 s'appliquent par analogie au mineur licencié qui suit un cours de rééducation professionnelle (1). En outre, pour compenser des efforts particuliers exigés de lui, il peut lui être accordé une indemnité de menus frais allant jusqu'à 2 DM par journée d'enseignement et, s'il est en internat, jusqu'à 2 DM par journée civile, somme qui n'est pas imputée sur l'indemnité d'attente au sens du § 14.

3. Les aides visées aux alinéas 1 (frais de rééducation professionnelle) et 2 peuvent être accordées pour une durée de 12 mois (Directive du 5-1-62 pour une durée de 6 mois) et au maximum pendant un délai de 2 ans après le licenciement.

5. Le Ministre fédéral du travail et des affaires sociales peut permettre qu'une indemnité d'attente au sens du § 14 soit accordée pendant la durée de la rééducation professionnelle.

(1) § 5 : voir ci-dessus; § 7 : indemnité de séparation pendant un délai de 12 mois après le licenciement.

Observation : Les alinéas 2) et 5) ci-dessus sont de nouvelles catégories d'aides non prévues par la Directive du 5 janvier 1962.

§ 13 Indemnité de formation accélérée

(voir observation ci-dessus : nouvelle catégorie d'aide)

1. Il peut être accordé une indemnité de formation accélérée lorsque, sans cette indemnité, le mineur reclassé ne pourrait que difficilement trouver un emploi approprié et que le plein rendement professionnel au poste de travail ne peut être atteint qu'au bout d'une certaine période d'initiation.
2. La durée pendant laquelle cette indemnité est accordée dépend du temps qu'il faut au mineur reclassé pour parvenir à son plein rendement au poste de travail; en règle générale, elle ne doit pas dépasser treize semaines.
3. Pendant les quatre premières semaines d'initiation, l'indemnité de formation accélérée ne doit pas dépasser 70 % de la rémunération brute pleine; elle ne doit pas dépasser 50 % de celle-ci pour le reste de la période d'initiation ...
4. L'indemnité de formation accélérée doit être accordée à l'employeur ...

§ 14 Indemnité d'attente

1. Le mineur licencié peut percevoir une indemnité d'attente pendant la période où il est en chômage, mais au maximum pendant 12 mois à partir de son licenciement. L'indemnité d'attente varie selon les catégories professionnelles. Dans la catégorie I, elle est égale à la différence en moins entre le revenu mensuel du mineur licencié et 50 % de son ancienne rémunération mensuelle brute (1).

Dans les catégories professionnelles II à V, la fraction de 50 % de l'ancienne rémunération mensuelle brute est échelonnée de 50 à 200 DM comme au § 9.

(1) Revenu au sens de l'alinéa 1 :

Allocation de chômage, assistance aux chômeurs, revenu provenant d'une activité indépendante ou salariée (plus de 40 DM), pension d'invalidité professionnelle, prestation compensatoire d'une pension de la caisse de secours minière.

§ 15 Indemnité forfaitaire

1. Le mineur licencié qui, à la date où il cesse de travailler à la mine, n'a pas encore 64 ans révolus.....
peut recevoir sur sa demande une indemnité forfaitaire.

4. L'indemnité forfaitaire est de 3 000 DM. Si le mineur licencié reçoit une prestation compensatoire d'une pension de la caisse de secours minière pour une période se situant dans les 12 mois suivant son licenciement, l'indemnité forfaitaire est ramenée à 1 500 DM.

Elle est payable en une fois le jour du licenciement.

Directive du 5 janvier 1962.

c) L'indemnité forfaitaire est accordée pour la période de 12 mois suivant le licenciement. A chaque mois correspond un douzième de l'indemnité forfaitaire complète. Le montant de 3 000 DM est payable pour moitié au jour du licenciement et pour un quart le 1er jour du septième mois et un quart le 1er jour du dixième mois suivant le licenciement.

§ 16 Indemnité pour charbon domestique

1. Le mineur licencié peut percevoir une indemnité forfaitaire en compensation de la perte de ses droits à une allocation gratuite de charbon. Cette indemnité est de

180 DM s'il a lui-même un foyer

90 DM s'il n'a pas lui-même un foyer.

2. L'indemnité pour charbon domestique doit être payée en une seule fois le 1er jour du septième mois suivant le licenciement.

3. Si le mineur licencié a perçu une indemnité forfaitaire au sens du § 15, l'indemnité pour charbon domestique doit être versée en une seule fois le jour du licenciement.

Directive du 15 janvier 1962.

14, d) S'il est accordé une indemnité forfaitaire selon le point a) (comme ci-dessus, voir § 15, alinéas 1 et 4), le mineur licencié peut percevoir, en compensation de la perte de ses droits à une allocation de charbon gratuit, une autre indemnité forfaitaire. Celle-ci est de

240 DM pour un mineur licencié ayant un foyer

120 DM pour un mineur licencié n'ayant pas un foyer.

7970/64 f

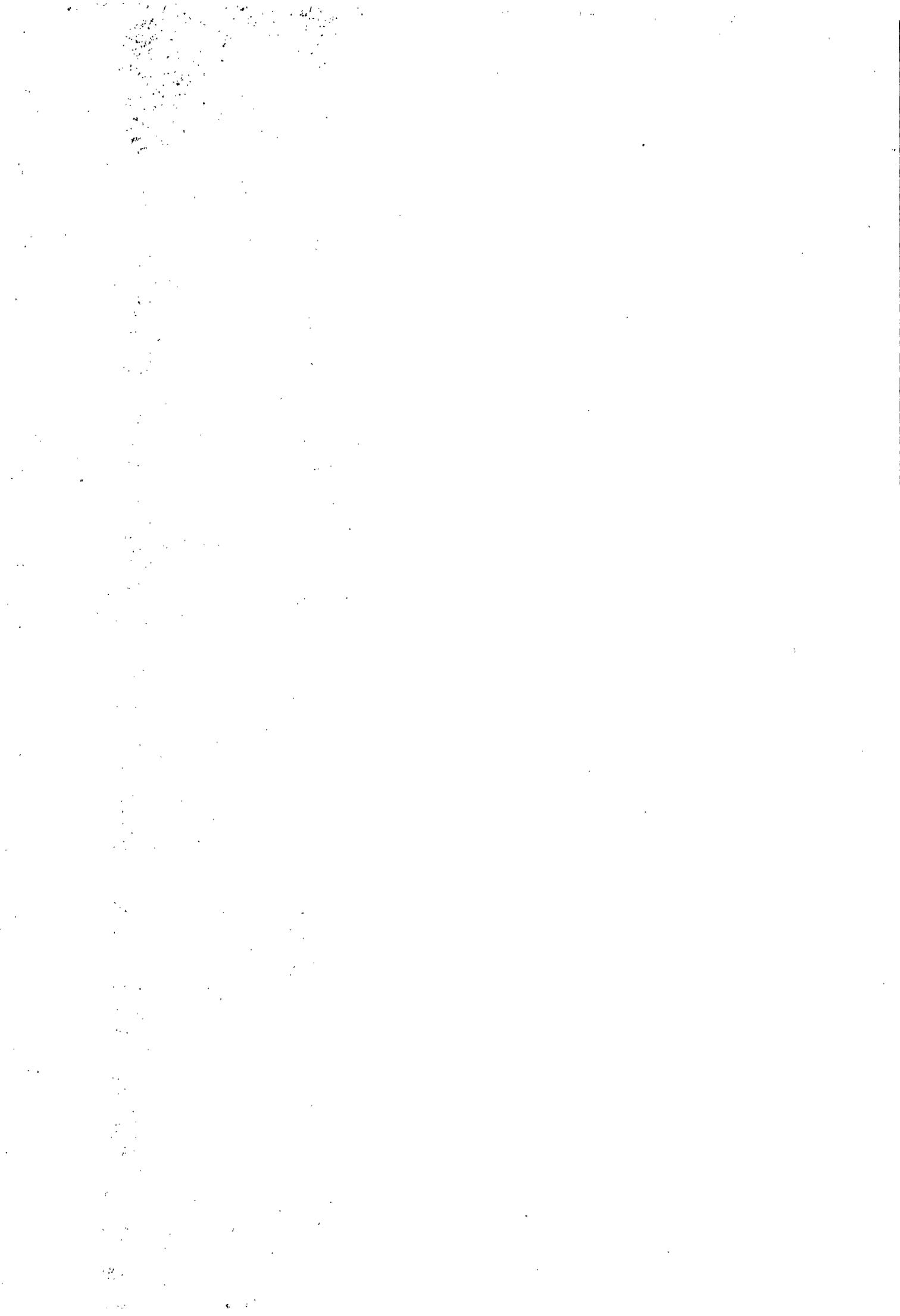
15. Indemnité forfaitaire pour charbon domestique

a) En compensation de la perte de ses droits à une allocation de charbon gratuit, le mineur licencié qui ne reçoit pas d'aide au sens du § 14, d. (voir ci-dessus) peut recevoir également une indemnité forfaitaire. Cette indemnité est de 20 DM par mois lorsque le mineur licencié a un foyer et de 10 DM par mois lorsqu'il n'a pas de foyer.

b)

Dans le cas où un mineur est reclassé en dehors des charbonnages, l'indemnité forfaitaire est supprimée si la nouvelle rémunération mensuelle brute est plus élevée que la précédente.

Observation : Ce lien entre l'indemnité forfaitaire et le montant de la rémunération mensuelle brute a été abandonné par la Directive du 7 août dernier. "



INDUSTRIEGEWERKSCHAFT BERGBAU UND ENERGIE

Comité de direction

Monsieur Dino DEL BO
Président de la Haute Autorité
de la C.E.C.A.

L u x e m b o u r g

Bochum, le 24 septembre 1964

Monsieur le Président,

Une prime de mineur, par laquelle on veut délibérément privilégier les travailleurs de la mine, est versée en République fédérale d'Allemagne depuis 1956. Le chancelier Erhard l'a qualifiée, il y a quelques années, de "distinction qui doit être l'expression de notre reconnaissance au mineur pour son comportement sur le plan économique, social et moral".

Les délégués au 8e congrès de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie sont convenus à l'unanimité qu'il est souhaitable d'instituer dans tous les pays de la C.E.C.A. la prime de mineur, dont le financement serait assuré par des fonds publics ainsi que cela a été le cas dans la république fédérale d'Allemagne jusqu'à la fin de 1962.

L'internationalisation de la prime de mineur pourrait être un pas dans la voie de l'exonération de l'impôt sur les salaires pour le mineur de fond. C'est peut-être même par ce biais de la prime de mineur que l'on trouvera le meilleur moyen d'aller plus loin dans l'exonération de l'impôt sur les salaires pour le mineur, car des mesures d'exonération directes soulèveraient des problèmes difficiles à résoudre dans l'actuel régime de l'impôt sur les salaires. Nous songeons surtout aux différences d'imposition des salaires pour les mineurs dans les six pays et au lien qui existe entre le niveau de l'impôt sur le salaire, d'une part, le revenu et la situation de famille, d'autre part.

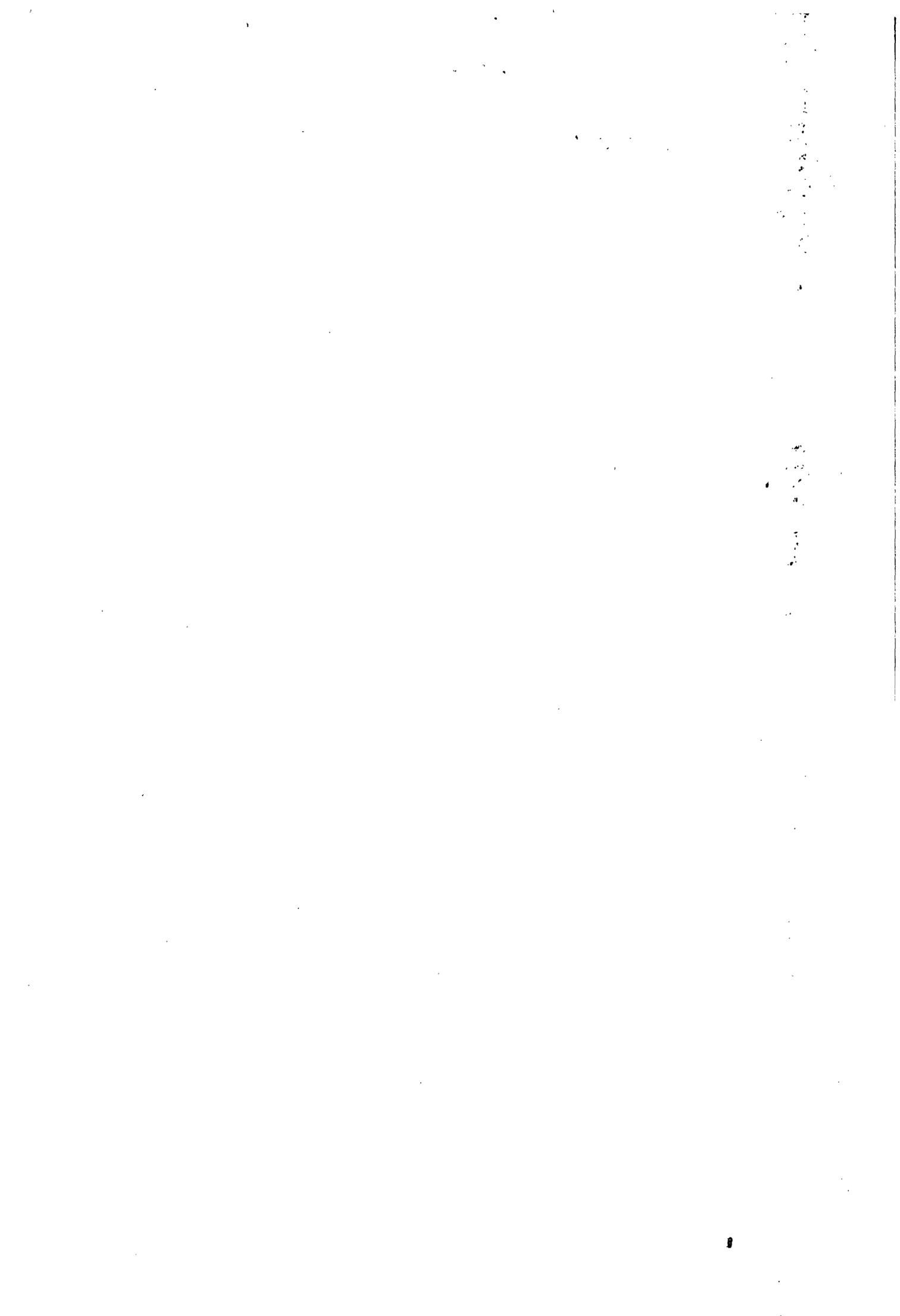
L'internationalisation de la prime de mineur pourrait ainsi contribuer à l'harmonisation des conditions de vie et de travail des mineurs, à la réalisation des objectifs du statut européen du mineur et à l'institution d'un régime commun de subvention aux charbonnages.

Nous nous permettons, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir prendre connaissance des thèses du 8e congrès de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie sur la prime de mineur et de bien vouloir examiner s'il ne serait pas opportun et possible, pour la Haute Autorité, de prendre dans un proche avenir une initiative en vue de l'internationalisation de cette prime.

Nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour une discussion plus détaillée et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Arendt

van Berk



BELGIQUE



Le retour des vacances et la "rentrée sociale" n'ont pas marqué cette année de coupure brutale dans la période août-septembre-octobre.

Sans doute, après un mois d'août traditionnellement calme, l'élaboration du budget 1965 et la préparation par les syndicats de leurs programmes revendicatifs ont-elles été à l'origine de nombreuses discussions, polémiques et tensions. Mais les conflits de l'automne n'ont pas revêtu l'ampleur de certaines années, aucune crise grave ni bouleversement d'importance n'est à signaler et l'observateur est plutôt frappé par la persistance, au cours des trois mois, des mêmes problèmes, dont la plupart d'ailleurs sont déjà anciens.

Problème de l'emploi en premier lieu : la situation à cet égard reste celle de la pénurie et un palliatif comme le recrutement de main-d'oeuvre étrangère, non seulement ne suffit pas à résoudre la question, mais encore pose de nouvelles difficultés, parfois imprévisibles.

Problème de l'inflation, qui est au coeur de toutes les polémiques.

Problème du système de sécurité sociale : l'actualité en la matière est dominée par les controverses autour de l'A.M.I. (Assurance Maladie-Invalidité), dont le champ d'application et les modalités ont fait l'objet de nouveaux textes réglementaires et conventionnels.

Problèmes des charbonnages enfin : leur présent comme leur avenir restent préoccupants.

La sidérurgie fait peu parler d'elle.

A O U T

Emploi - Prix, salaires et conditions de travail -
Sécurité sociale - Problèmes des charbonnages

E M P L O I

Pénurie de main-d'oeuvre

Les statistiques officielles montrent une régression constante du chômage au cours du mois. On dénombrait à la mi-août 19 500 chômeurs, minimum encore jamais atteint auparavant. A la même époque, le nombre de chômeurs s'élevait à 25 000 en 1963 et à 35 000 en 1962.

Le marché du travail a donc été caractérisé par le plein emploi - certains disent le suremplei - et l'aggravation de la pénurie de main-d'oeuvre, non seulement en éléments manuels, mais aussi en éléments intellectuels. Un appel accru à l'immigration n'a pas suffi à y remédier.

Hausse des effectifs des travailleurs étrangers

Les services de l'Office national de l'Emploi ont enregistré en 1963 89 245 demandes de permis de travail pour étrangers, y compris les demandes de renouvellement; 84 275 ont été accordées dont 23 399 pour les mines et 2 081 pour la sidérurgie. On recense actuellement 5 000 travailleurs turcs, 6 000 Algériens, 10 000 Grecs et plus de 20 000 Espagnols. Cette main-d'oeuvre, dont l'installation pose de nombreux problèmes (logement, instruction des enfants, etc.), se caractérise par un faible niveau de qualification et une très grande instabilité.

Effets limités des implantations d'usines

Les implantations d'usines dans les zones insuffisamment industrialisées ne semblent pas avoir eu une grande influence sur le niveau de l'emploi. Il s'agit le plus souvent d'entreprises hautement mécanisées qui ne font qu'un appel limité à la main-d'oeuvre de ces régions relativement riches en hommes. On ne constate de répercussion véritable que dans le Limbourg, où

s'est implantée une usine de la Ford allemande. Le Limbourg, réputé jusqu'à présent pour être un réservoir de main-d'oeuvre, s'est avéré incapable de fournir tous les effectifs nécessaires !

Des espoirs pour l'avenir ?

Un fait encourageant pour l'avenir réside dans la nette augmentation des effectifs des apprentis, en cette fin d'année scolaire, par rapport aux années précédentes. C'est le premier signe de l'arrivée au travail des générations plus nombreuses de l'après-guerre.

Cette évolution ne sera probablement pas entravée par la prolongation jusqu'à 16 ans de l'obligation scolaire, qui a fait en août l'objet d'un projet de loi gouvernemental. En portant de 8 à 10 ans la durée de la scolarité obligatoire, les pouvoirs publics entendent simplement consacrer un état de fait, puisque actuellement 25 000 enfants seulement quittent l'école avant 16 ans.

PRIX, SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL

Stabilité de l'indice

L'index des prix de détail n'a pas changé en août, demeurant au chiffre de 120,84.

Toutefois, les hausses enregistrées les mois précédents ont eu pour effet une majoration des allocations de chômage à partir du 2 août et une augmentation des honoraires médicaux des médecins conventionnés à partir du 1er août.

Le salaire hebdomadaire garanti et les petites entreprises

On sait qu'une loi amendée en 1962 donnait aux petites entreprises la possibilité d'établir entre elles un fonds de compensation pour payer le salaire minimum garanti à leurs salariés. Mais le conflit qui s'est élevé au sujet du montant des cotisations à demander aux petits employeurs n'a pu être réglé. A défaut d'un accord unanime au sein de la Commission nationale sociale des petites entreprises, la charge du salaire hebdomadaire garanti incombe désormais directement aux petits employeurs.

Les nouvelles lois sur la durée du travail

La loi du 15 juillet 1964 a consacré le principe des 8 heures de travail journalières et des 45 heures hebdomadaires (cf. note précédente). Mais il faut ajouter que la possibilité existe de réduire la durée hebdomadaire au dessous de cette limite, sans diminution de rémunération, par voie de décision de la commission paritaire rendue obligatoire par arrêté royal.

En ce qui concerne le travail du dimanche, les nouveaux textes précisent qu'une journée complète de repos compensatoire doit être obligatoirement prise dans les 6 jours qui suivent le dimanche travaillé.

SECURITE SOCIALE

Extension de l' A.M.I. aux indépendants

Un important arrêté royal en date du 13 août étend aux travailleurs indépendants le régime d'assurance-maladie-invalidité institué en faveur des salariés par la loi du 9 août 1963. Cette extension ne vise toutefois que les gros risques : maladies graves (tuberculose, cancer, polyomélite, maladies mentales), accouchements, interventions chirurgicales importantes, hospitalisation.

Le nouveau régime, qui bénéficie également aux personnes à charge du travailleur, permet le remboursement intégral des frais occasionnés par la réalisation de ces risques.

Son financement est assuré en majeure partie par des cotisations des intéressés, cotisation dont le taux varie en fonction du revenu. La contribution de l'Etat se monte à 27 % des prévisions globales de dépenses (95 % pour les maladies graves).

Dans l'ensemble, les indépendants se sont déclarés satisfaits de l'instauration de ce régime mais des discussions se sont élevées à propos du mode de perception des cotisations. L'arrêté prévoit qu'elles pourront être versées, au choix, soit à la caisse de pension du travailleur, soit à une mutuelle : mais dans le second cas, la caisse de pension devra fournir à la

mutuelle une attestation de la qualité d'indépendant du travailleur. Or, la loi sur les pensions impose aux caisses le secret professionnel. Faut-il attendre sa révision par le Parlement pour appliquer le nouveau régime ?

Retard dans la mise en oeuvre de l' A.M.I. des salariés

Aux termes de l'accord conclu le 25 juin 1964 entre les organismes assureurs, le gouvernement, les médecins et les partenaires sociaux, les nouveaux tarifs d'honoraires médicaux ne seront applicables que lorsque la Commission médico-mutualiste aura constaté que 60 % des praticiens ont souscrit l'engagement individuel prévu. Encore faut-il que le texte de cet engagement fasse l'objet d'une rédaction précise et que soit révisée la nomenclature des actes médicaux, qui n'est plus adaptée aux conditions de la médecine moderne. On en est encore à ce premier stade de l'exécution de l'accord.

La querelle autour du conventionnement est d'ailleurs loin d'être terminée : à Liège, les médecins conventionnés ont été victimes de mesures de rétorsion de la part de leurs confrères de la Chambre syndicale (exclusion des rôles de garde, non-communication des résultats des examens radioscopiques, etc.)

Réglementation sur les allocations familiales

Un arrêté royal a modifié le régime des allocations familiales des non-salariés : le paiement trimestriel est substitué au paiement semestriel et le taux des prestations, des cotisations et des subventions de l'Etat varie désormais en fonction de l'indice des prix.

Il est précisé par ailleurs qu'il n'est pas perçu d'allocations familiales pour les adolescents liés par un contrat d'apprentissage leur allouant plus de 75 F par jour.

PROBLEMES DES CHARBONNAGES

Recul des effectifs

La situation des charbonnages a été peu satisfaisante au mois d'août. La fermeture du charbonnage de Bonne Espérance-Batterie et les départs massifs dus aux congés annuels ont réduit l'effectif des mineurs à 83 500 unités.

Les rendements demeurant médiocres, la production a stagné à un niveau minimum. Les efforts de recrutement n'ont pas toujours conduit à des résultats satisfaisants : la main-d'oeuvre étrangère nouvellement embauchée donne certains soucis.

Démêlés avec les travailleurs turcs

Le nombre de travailleurs turcs inscrits dans les charbonnages belges à la date du 31 août est de 7 932, répartis comme suit :

bassin de Campine	3 451
" Liège	1 870
" Charleroi	1 768
" du Centre	368
" de Mons	475

Instables et peu qualifiés, ces travailleurs posent en outre des problèmes inattendus, notamment par suite des exigences de leur religion. Au charbonnage de Monceau-Fontaine, un conflit les a opposés à la direction durant la seconde quinzaine d'août. Les mineurs turcs ont fait grève du 14 au 19 pour protester contre la décision de la direction de conserver leurs documents officiels, passeports et permis de travail. La raison invoquée par celle-ci est la crainte de voir ces ouvriers se laisser embaucher pour les mines néerlandaises et allemandes, qui ont des recruteurs en Belgique.

Grève dans la région Liégeoise

Du 26 au 29 août, la grève a paralysé l'activité du charbonnage du Hasard qui occupe 1 200 ouvriers. L'origine de cette grève est l'attitude d'un maître-ouvrier qui, estimant le rendement insuffisant, a insulté les ouvriers d'une taille. Son déplacement, avec sanction, a mis fin au conflit.

Salaires des ouvriers à marché

Depuis le 1er août, le salaire minimum des ouvriers mineurs travaillant à marché est augmenté de 10 %. En outre, l'affichage des prix doit désormais se faire avant le commencement de l'exécution du travail.

Ces dispositions, qui résultent d'une nouvelle convention approuvée par la Commission nationale mixte des mines, satisfont une vieille revendication de la Centrale des Francs-mineurs.

S E P T E M B R E

Emploi, - Prix, salaires, inflation - sécurité sociale -
Le budget social - Problèmes des charbonnages -
La situation dans la sidérurgie .

E M P L O I ,

Légère progression du chômage

Le nombre de chômeurs complets a légèrement progressé au cours du mois, à raison de 500 à 600 unités par semaine.

Ce phénomène, classique, à cette époque de l'année, est dû à la fin de la saison hôtelière : il s'observe d'ailleurs surtout sur le littoral touristique (arrondissements de Bruges et d'Osterde).

La réduction de l'emploi saisonnier, ainsi que la fin de l'exécution des commandes de l'automne, ont également provoqué une hausse du chômage partiel, qui a touché 2 500 personnes de plus.

L'Office national de l'Emploi a publié son étude sur la situation de l'emploi au 1er semestre 1964 : il en ressort que la pénurie de main-d'oeuvre, quoique considérable, a été moins importante que l'année précédente en raison de la douceur de l'hiver et du recours accru à la main-d'oeuvre étrangère. Elle a sévi surtout dans les mines, la construction, les transports, les industries du bois et des textiles.

Problèmes posés par la main-d'oeuvre étrangère

Les travailleurs étrangers, et notamment les Turcs, continuent à poser de nombreux problèmes. Des rixes ont eu lieu à Verviers et dans le Limbourg. Les autorités et les syndicats ont adressé à la population un appel pour qu'elle traite amicalement les ouvriers turcs et comprenne leur "fanatisme religieux", qui perturbe bien souvent le travail dans les mines et la métallurgie.

Statistiques sur la réadaptation

Au cours des 7 premiers mois de 1964, 2 906 formations ont été achevées dans les centres gérés par l'Office National de l'Emploi. A ce chiffre s'ajoutent les formations effectuées dans les établissements créés avec des concours extérieurs et 62 formations individuelles dans les entreprises. Un centre national de formation et d'études pédagogiques destiné à préparer des instructeurs pour la formation professionnelle accélérée vient d'être inauguré.

PRIX, SALAIRES, INFLATION

Hausse de l'indice

Après une période de stabilité, l'indice des prix de détail a repris son mouvement de hausse, passant de 120,84 au mois d'août à 120,95 en septembre. (contre 115,54 en septembre 1963)

Conséquences sur les salaires

Suite à cette hausse de l'indice, l'application des clauses conventionnelles d'échelles mobiles entraînera pour octobre les majorations de salaires suivantes :

- 1% pour les employés de la confection, de l'habillement et les ouvriers de certaines carrières ;
- 2% dans les industries du bois ;
- 2,5% pour les ouvriers de la confection et de l'habillement.

Controverses sur l'inflation

La reprise de la hausse des prix préoccupe vivement tant le gouvernement que les partenaires sociaux et réveille d'anciennes polémiques quant à l'origine de l'inflation et à ses remèdes.

Une déclaration faite à ce sujet au Parlement européen par M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E., a suscité de très vives réactions de la part des organisations syndicales. M. MARJOLIN a en effet incriminé les clauses d'indexation des salaires et annoncé son intention d'en réclamer la suspension.

Prenant la parole le 27 septembre au Congrès des métallurgistes chrétiens, M. COOL, président de la C.S.C. (Confédération des Syndicats Chrétiens), a vigoureusement exprimé son opposition à cette mesure : "malgré notre sympathie pour M. MARJOLIN, nous déclarons fermement que nous ne sommes pas d'accord avec lui. Il néglige tous les autres aspects qui influencent les coûts, les prix ... nous maintiendrons la liaison des salaires à l'index, même si M. MARJOLIN donne des arguments à ceux qui veulent la supprimer."

Réuni le même jour, le Comité de la F.G.T.B. (Fédération Générale des Travailleurs de Belgique) a déclaré qu'en aucun cas le syndicat socialiste ne pourrait accepter un système où les salaires ne suivraient pas automatiquement les prix.

Certains organes patronaux, de leur côté, estiment irréaliste de s'attaquer aux hausses conventionnelles de salaires résultant de l'indexation, alors que la pénurie de main-d'œuvre oblige de nombreuses industries à accorder des hausses purement extra-conventionnelles et attribuent plutôt la responsabilité de l'inflation à l'excessif gonflement des dépenses publiques.

SECURITE SOCIALE

Démêlés à propos de l'A.M.I.

Les négociations entre les médecins et le gouvernement sur l'assurance maladie-invalidité des salariés se poursuivent péniblement. Il s'avère difficile de passer des principes posés le 25 juin à un texte concret, ainsi que d'établir une nomenclature qui ne soit pas trop coûteuse pour les Finances Publiques. En outre, les syndicats médicaux s'affrontent entre eux au sujet de leur représentativité. Les chambres syndicales flamandes, notamment, dénie toute représentativité à l'Algemeen Syndikaat qui avait torpillé la grève des médecins.

En ce qui concerne l'A.M.I. des non salariés, instituée le 13 août dernier, les caisses de pension ont fait savoir qu'il ne leur était pas possible de se charger de la perception des cotisations si tous leurs membres n'étaient pas obligés de passer par leur intermédiaire.

Par ailleurs, elle se refusent à transmettre aux mutuelles les attestations nécessaires en invoquant le secret professionnel.

Les difficultés financières des hôpitaux

L'application de la loi dite Custers, qui impose la gratuité du séjour et des soins dans les salles communes des établissements hospitaliers, a provoqué la fermeture de ces salles ou le renchérissement des autres tarifs dans de nombreuses cliniques privées. Celles-ci estiment en effet que les subventions versés par l'Etat en contrepartie de cette nouvelle obligation sont très inférieurs aux prix de revient réels.

Quant aux hôpitaux de C A P (Commission d'Assistance Publique), ils se heurtent également à de graves difficultés financières et incriminent la disposition selon laquelle ils ne peuvent contracter d'emprunts auprès des communes qu'à raison de 60 % de leur déficit tant que celui-ci n'est pas connu exactement.

Suppression des catégories de communes pour l'allocation de chômage

En réponse à une revendication des syndicats, l'indemnisation des chômeurs est depuis le 20 septembre uniformisée au taux le plus élevé, la distinction entre les deux catégories de communes étant désormais abolie.

Il en résulte pour le chômeur marié, jusque là classé en 2e catégorie, une hausse de 9,61 F de l'allocation journalière de chômage, ainsi portée à 130,07 F. Le coût de cette mesure est estimé à 100 millions de F par an.

LE BUDGET SOCIAL

Augmentation des crédits sociaux au budget 1965

Le Conseil de Cabinet s'est réuni le 22 septembre pour fixer définitivement le montant du budget qui sera proposé au Parlement. Selon le projet gouvernemental, le budget ordinaire de 1965 atteindrait 161,9 milliards de francs, soit une hausse de 13,2 milliards sur 1964. Les principaux postes en augmentation sont à caractère social :

Enseignement universitaire et éducation nationale	+ 1,4 milliard (30,8 milliards)
Hôpitaux	+ 0,4 milliard (5,5 milliards)
Prévoyance sociale	+ 2,1 milliard (10,5 milliards)
Pensions	+ 1,7 milliard (22,7 milliards)

Le budget de la Prévoyance sociale

Le Budget de la Prévoyance Sociale (10,496 milliards de francs) se décompose comme suit :

- subventions à l, A.M.I. : 7 milliards de francs

dont	610 millions	aux maladies sociales
	550 "	aux indemnités d'incapacité prolongée.
	1 500 "	" " d'invalidité
	155 "	" " funéraires
	555 "	pour suppléer aux cotisations des chômeurs
	3 630 "	pour les soins de santé
	350 "	à l'A.M.I. (gros risques) des indépendants

- autres subventions :

	620 millions	aux allocations familiales des salariés
	420 "	" " " " " indépendants
	198 "	pour les pécules de vacances
	911 "	aux handicapés
	662 "	en avances aux fonds de retraite des mineurs

Le coût du chômage

De son côté, l'Office National de l'Emploi a publié son rapport annuel, précisant la répartition des 5 700 millions de francs affectés au titre du chômage :

4 350 millions de francs	aux allocations de chômage
250 "	" " pour la réadaptation et la formation professionnelle
270 "	pour la mise au travail des chômeurs par les communes
150 "	aux syndicats, organismes payeurs
500 "	pour les frais d'administration de l'Office
326 "	en transferts au Fonds des handicapés.

A ces sommes s'ajoutent les 500 millions versés par un fonds spécial en indemnités de gel à la construction.

PROBLEMES DES CHARBONNAGES

Stabilité des effectifs

La production charbonnière de septembre s'élève à 1,75 million de tonnes, soit au même niveau qu'en 1963. Cette stagnation s'explique par l'insuffisance des rendements et la pénurie de personnel : de fin août à fin septembre, la hausse des effectifs des mines s'est en effet limitée à 250 unités, ce qui ne compense guère les pertes enregistrées pendant les vacances.

Problèmes posés par la main-d'oeuvre étrangère

La proportion d'ouvriers étrangers s'accroît rapidement dans les mines. On estime qu'elle dépasse actuellement 60 % pour les travailleurs du fond dans l'ensemble des pays et 80 % des travailleurs du fond dans les bassins du Sud.

Dans une étude consacrée aux problèmes posés par la main-d'oeuvre immigrée, M. LIGNY, président de l'Association Charbonnière du Bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre, évalue à 24,50 F à la tonne produite la charge supplémentaire résultant de l'engagement des travailleurs étrangers. Il souligne néanmoins qu'il faudra recourir à ce moyen pendant plusieurs années encore.

Les ouvriers turcs qui s'étaient mis en grève à Monceau-Fontaine le mois dernier ne s'estiment toujours pas satisfaits. Un nouveau préavis de grève a été déposé, dirigé contre la décision de la Direction des charbonnages de conserver leurs documents officiels.

Chômage en Campine ?

Au moment même où la plupart des charbonnages souffrent de la pénurie de main-d'oeuvre, il est question d'instaurer des jours de chômage dans certains bassins de Campine, qui écoulent difficilement leur production. Cela explique sans doute la décision de la Centrale des Francs-Mineurs de s'opposer à tout nouveau recrutement de main-d'oeuvre étrangère dans les mines belges.

On parle aussi de fusion de charbonnages dans cette région où les stocks s'accumulent.

Inquiétude quant à la politique du Directoire charbonnier

La presse fait état d'une note élaborée par le Directoire de l'industrie charbonnière en vue de définir la politique à moyen terme que devraient mener les pouvoirs publics belges. Le Directoire suggérerait pour les six années à venir la fermeture de 17 sièges sur 61, soit l'abandon d'une capacité de production de 5,5 millions de tonnes, ce qui ne serait pas incompatible, estime-t-il, avec une production annuelle de 17 millions de tonnes grâce à la concentration de l'activité dans les meilleurs gisements.

Cette note, que certains pensent apocryphe, a suscité de vives inquiétudes dans les milieux syndicaux.

Salaires : négociations sans résultat

Les pourparlers engagés en juillet à la Commission nationale mixte des mines ont été repris le 11 septembre sans résultat.

Les représentants des travailleurs, faisant état du recul des salaires de l'industrie charbonnière par rapport aux autres branches, demandent des augmentations de salaire et l'attribution de primes d'embauche et de fidélité.

Les patrons, en réponse à ces revendications, allèguent les difficultés des mines et l'augmentation des charges salariales et sociales qui, de 1962 à 1964, se chiffre à 27 %. Les parties ont décidé d'informer le gouvernement et le Directoire charbonnier de l'état des négociations.

Une convention sur la promotion sociale

En application de la loi du 1er juillet 1963 et de l'arrêté royal du 20 juillet 1964 sur la promotion sociale, une convention a été conclue le 11 septembre pour déterminer les facilités à accorder aux ouvriers désireux de suivre les cours de perfectionnement.

Il a été décidé qu'on leur offrirait un horaire de travail compatible avec celui des cours, afin de leur permettre une assistance régulière et donc le bénéfice de l'indemnité prévue par l'arrêté.

Aucune réglementation générale n'a été élaborée mais elle pourrait être proposée dans l'avenir par la Commission nationale mixte des mines, après examen des rapports fournis par les entreprises sur le nombre d'ouvriers intéressés et les solutions adoptées dans chaque cas.

SIDERURGIE

Non renouvellement de la convention d'indexation

Contrairement à ce qui avait été décidé en juillet, la sous-commission paritaire de l'industrie sidérurgique n'a pas tenu de réunion en septembre pour élaborer une nouvelle convention liant les salaires à l'évolution des prix de détail. Des contacts auront lieu à ce sujet en octobre. Ce retard a provoqué les protestations des syndicats.

Revendications de la Centrale des métallurgistes de Belgique

Au cours d'une réunion tenue le 18 septembre, le Comité national élargi de la Centrale des métallurgistes de Belgique (F.G.T.B.) a établi son programme revendicatif général.

Parmi les principales exigences formulées par la Centrale socialiste, figurent la conclusion immédiate d'une nouvelle convention d'indexation, le relèvement des salaires minima, la suppression des salaires au rendement, le double pécule pour la 3e semaine de vacances et la réalisation progressive de la semaine de 40 heures.

Le Congrès des métallurgistes chrétiens

La Centrale Chrétienne des métallurgistes, qui affirme grouper 118 000 affiliés, a tenu son 21e congrès les 25, 26 et 27 septembre.

Le programme d'action issu de cette réunion insiste sur la nécessité d'assurer aux métallurgistes de meilleures garanties de réemploi et de revenu en cas d'introduction de nouvelles techniques, de réorganisation de l'entreprise ou de maladie du travailleur.

O C T O B R E

Emploi - Prix et salaires - sécurité sociale -
Problèmes des charbonnages

E M P L O I

Progression plus faible du chômage

Le nombre de chômeurs complets s'est accru de 1 300 unités dans la première quinzaine d'octobre; cette augmentation, localisée principalement sur le littoral, est la conséquence à retardement de la fin d'une saison touristique particulièrement longue, ainsi que d'un certain fléchissement d'activité dans l'industrie textile.

Dans la seconde quinzaine d'octobre, les licenciements habituels de l'automne ont été compensés par les embauchages pour la récolte des betteraves.

PRIX ET SALAIRES

Forte hausse de l'index

En contraste avec la stabilité des mois d'été, la hausse de l'indice des prix a été particulièrement forte en octobre. A la fin du mois, l'indice atteignait le chiffre de 121,4 contre 120,13 en septembre.

S'il se maintient à ce niveau en novembre, il en résultera une hausse de 2,5 % des traitements publics. S'il atteint 121,47, les mines et la sidérurgie connaîtront à leur tour des augmentations de salaires.

L'inflation et les partenaires sociaux

Face à cette situation, le gouvernement a manifesté sa volonté de combattre très sévèrement toute hausse des prix injustifiée, provoquée par exemple par des augmentations anormales de salaires.

Lors de la réunion du 28 octobre, les ministres des Affaires Economiques, de l'Emploi et du Travail ont exposé au Comité national d'expansion économique leurs recommandations concernant les revenus, la construction et la politique des prix : mais alors que l'on s'attendait à un "plan" de mesures anti-inflationnistes, le gouvernement s'est contenté de demander l'avis des partenaires sociaux sur ces questions.

Les représentants des employeurs et des travailleurs doivent se réunir le 9 novembre pour en débattre.

Revalorisation des traitements publics

Indépendamment des augmentations consécutives à la hausse de l'index, une revalorisation des traitements de la fonction publique a été décidée au terme de négociations entre le gouvernement et le Front commun des Centrales syndicales chrétienne et socialiste. Celles-ci ont donc renoncé à décréter la grève d'avertissement dont elles avaient brandi la menace les semaines précédentes.

L'accord conclu le 28 octobre garantit aux agents des services publics un minimum annuel majoré de 4 000 F, une augmentation de 2 % des traitements au 1er janvier 1965, suivie de majorations annuelles de 3 400 F au moins, et le bénéfice de l'A.M.I. des salariés.

Le coût de ces mesures est estimé à 3 milliards de F. Rappelons à ce sujet que le projet de budget pour 1965 est en cours d'examen par les commissions parlementaires.

SECURITE SOCIALE

Fin des difficultés pour l'A.M.I. des indépendants

Contrairement au principe du libre choix posé par l'arrêté du 13 août (cf. supra), un arrêté royal du 22 octobre précise que les cotisations à l'assurance maladie-invalidité des travailleurs indépendants devront être versées aux seules mutuelles.

Par ailleurs, les attestations nécessaires seront délivrées par l'Office national des pensions, et non plus par les caisses de pension.

Ces mesures, qui garantissent le respect de l'anonymat, mettent fin aux difficultés nées des réticences des caisses à appliquer la nouvelle réglementation.

Accord médico-gouvernemental pour l'A.M.I. des salariés

Les négociations engagées sur la base de l'accord du 25 juin ont enfin abouti.

Le texte mis au point le 1er octobre satisfait les principales revendications des médecins quant au secret médical, à la liberté thérapeutique et à la révision de la nomenclature. Mais il ne sera déposé à la Chambre des Représentants, sous la forme d'un projet de loi rectificatif à la loi du 9 août 1963 (dite loi Lesurton), que lorsque 60 % des médecins se seront déclarés en faveur de l'engagement vis-à-vis de l'A.M.I.

Le comptage des engagements, ainsi que la détermination précise de leur contenu, sont effectués par une commission médico-mutualiste où sont représentés tous les syndicats groupant au moins 1 000 praticiens à la date du 15 octobre. L'Algemeen Syndikaat, se refusant à communiquer la liste de ses membres, ne participe pas aux travaux de cette commission, qui ont débuté le 8 octobre.

Les retraites des indépendants

L'Office national des travailleurs indépendants vient de publier son 3e rapport annuel, qui porte sur l'exercice 1963. Il en ressort que, par rapport à 1962, le nombre des bénéficiaires a augmenté de 6,14 % (192 000 au 30 juin 1963) et le montant des pensions versées de 4,33 %. 661 093 travailleurs cotisent actuellement à ces pensions dont le coût annuel est de 2 619 millions de francs (dont 1 095 pris en charge par l'Etat).

Accidents du travail

En 1963, on a déploré en Belgique 300 000 accidents du travail ayant entraîné une incapacité d'au moins un jour, auxquels s'ajoutent 40 000 accidents de trajet. 9 000 ouvriers ont été blessés de telle façon qu'ils en supporteront les conséquences toute leur vie, sous forme d'une incapacité permanente totale ou partielle et 550 ont été tués.

L'ANPAT (Association nationale pour la prévention des accidents du travail) a entrepris un gros effort d'éducation, notamment par l'édition d'une série de courts métrages destinés à la télévision, qui signaleront les imprudences à éviter et les précautions à prendre dans les usines.

PROBLEMES DES CHARBONNAGES

Stabilité de l'emploi et de la production

L'extraction charbonnière se maintient aux alentours de 400 000 tonnes par semaine. En raison notamment de l'inexpérience des ouvriers étrangers, les rendements demeurent très bas.

En Campine, Beeringen chôme désormais un jour par semaine.

Mineurs étrangers

Les difficultés résultant de la présence d'ouvriers étrangers, notamment turcs, semblent s'être apaisées. Une certaine acclimatation s'opère et la main-d'oeuvre immigrée s'est montrée moins instable ce mois-ci.

Toutefois, à Monceau-Fontaine, un conflit oppose la direction et les délégués syndicaux à propos des salaires des travailleurs nord-africains. La direction, estimant que le rendement de ces ouvriers n'atteint pas 60 % de la normale, refuse de leur appliquer les barèmes conventionnels.

En ce qui concerne les allocations familiales des travailleurs étrangers, M. LEBURTON, ministre de la Prévoyance sociale, a levé la condition que l'enfant doit être élevé en Belgique. Cette mesure, qui était déjà appliquée à tous les mineurs étrangers du fond, est étendue aux seuls mineurs turcs de la surface.

Communiqué du Directoire charbonnier

Faisant écho aux informations de presse rapportées en septembre, le Directoire de l'industrie charbonnière a publié un communiqué résumant les propositions faites par lui au gouvernement. Il en ressort qu'une réduction de la production belge à 17 millions de tonnes est effectivement préconisée pour 1970. Mais le Directoire précise qu'il ne s'agit pas là d'un objectif rigide et que les abandons de sièges envisagés portent sur des gisements arrivant à la limite de l'épuisement.

Création de sous-commissions régionales de la C.N.M.M.

La Commission nationale mixte des mines a décidé la création de cinq sous-commissions régionales, compétentes respectivement pour les bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi, de Liège et de la Campine.

Elles hériteront des attributions des Conseils régionaux mixtes des mines et pourront élaborer des dispositions régionales pour l'application de certaines décisions prises par la C.N.M.M.

Congrès des mineurs F.G.T.B. à Hasselt

Les 17, 18 et 19 octobre, la Centrale des mineurs F.G.T.B. a tenu à Hasselt son congrès du 75^e anniversaire.

Les résolutions adoptées enregistrent avec satisfaction les progrès acquis dans le domaine des salaires, primes et pensions, de la durée du travail et des avantages aux syndiqués. Elles réclament la nationalisation des charbonnages avec statut public de l'énergie, la reconversion des entreprises avant toute fermeture de puits, le paiement de 48 heures de salaire pour 40 heures de travail, le statut européen du mineur et diverses améliorations dans le domaine du logement et des maladies professionnelles.

Un certain nombre de difficultés et conflits ont donc pu être résolus au cours de la période considérée, notamment en matière de Sécurité sociale. Les médecins et le gouvernement ayant fini par s'entendre au sujet de l'assurance maladie-invalidité des salariés, l'accord du 25 juin entre dans sa seconde phase d'exécution, à savoir le recensement des engagements. Par ailleurs, après quelques attermolements, l'intégration au nouveau régime des fonctionnaires et, pour les gros risques, des indépendants est maintenant chose faite.

Dans le domaine de l'emploi, une certaine stabilisation, peut-être précaire, s'observe en fin de période. Après des pertes importantes, les effectifs des mineurs se maintiennent autour de 84 000 unités. La main-d'oeuvre étrangère récemment immigrée semble s'acclimater. Et la progression du chômage, trop faible pour être alarmante, est interprétée par certains comme l'indice d'une détente sur le marché du travail.

Par contre, d'autres problèmes demeurent entiers et, au premier chef, celui de l'inflation. La hausse des prix n'a fait que s'accélérer au cours des trois mois. Les partenaires sociaux n'ont certainement pas fini de discuter à ce sujet et de se rejeter les uns sur les autres la responsabilité d'un phénomène difficile à corriger.

En ce qui concerne les charbonnages, le principal élément nouveau intervenu en la matière, à savoir le communiqué du Directoire charbonnier, ne permet guère d'être optimiste pour l'avenir. Il est probable que, malgré de nombreuses résistances, les fermetures de puits envisagées s'avéreront inéluctables.

FRANCE



Le climat social des mois d'août, septembre et octobre a été assez largement affecté par la persistance de la crise qui frappe certains secteurs de la métallurgie et, notamment, les chantiers de construction navale. Bien que le niveau général de l'emploi soit demeuré élevé, les ouvriers et leurs syndicats ont manifesté une inquiétude à la suite des licenciements opérés et, au moins dans l'industrie privée, axé leurs revendications sur la réduction de la durée du travail plus que sur le niveau des rémunérations.

Cette instabilité, réelle ou supposée, de la conjoncture a sans doute contribué à retarder les habituels conflits de l'automne. Aucune grève de grande importance n'est à signaler et la tendance était plutôt à la discussion en cette période de rentrée où se décident les grandes orientations de la politique sociale. Le vote du budget par l'Assemblée nationale, l'avis du Conseil économique et social sur le Ve plan, l'examen des salaires des entreprises nationalisées au sein des "commissions Grégoire", le renouvellement des conventions médicales furent autant d'occasions pour les partenaires sociaux de réaffirmer leurs positions respectives. Mais, si les oppositions ont été parfois violentes, elles en sont restées jusqu'à présent au stade verbal.

A O U T

Emploi et formation professionnelle - Salaires -
Sécurité sociale - Sécurité du travail - Logement -
Relations du travail - Charbonnages - Mines de fer
et sidérurgie

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Début de détente sur le marché du travail ...

Les données recueillies par le ministère du Travail dénotent une atténuation de la pénurie de main-d'oeuvre au cours des mois d'été.

Le nombre des offres d'emploi non satisfaites a en effet sensiblement diminué, passant de 58 000 au 1er juillet à 49 000 au 1er août et 45 700 au 1er septembre. Dans le même temps, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, après un fléchissement normal à cette époque et d'ailleurs moins marqué que les années précédentes, se remettait à augmenter : 91 600 demandes étaient inscrites au 1er juillet, 89 800 au 1er août, 94 300 au 1er septembre.

Les milieux industriels et artisanaux ont exprimé leurs craintes devant cette évolution qui leur semble signifier, sinon la récession, du moins le ralentissement de l'expansion et le chômage à brève échéance. Quant aux syndicats, ils s'inquiètent des licenciements opérés dans l'industrie automobile et incriminent la politique de stabilisation.

... mais les besoins de main-d'oeuvre restent importants

Il importe toutefois de se rappeler qu'en 1963 il y avait 20 000 demandes de plus au 1er août et que, par ailleurs, l'effectif de l'immigration s'est élevé à 80 000 personnes au cours du 1er semestre 1964, contre 59 000 pour le 1er semestre 1963. Au reste, la quasi stabilité du niveau de chômage - 21 000 chômeurs secourus (rapatriés compris) au 1er septembre 1964 contre 22 300 au 1er août 1964 et 20 800 au 1er août 1963 -

prouve que les besoins de main-d'oeuvre persistent, la diminution des effectifs de l'industrie automobile et le gonflement de la main-d'oeuvre étrangère ayant été complètement absorbés par le développement de l'activité dans d'autres secteurs.

L'aide de l'U.N.E.D.I.C. à la F.P.A.

On sait qu'aux termes d'un accord conclu entre le patronat et les syndicats ouvriers, le régime d'aide complémentaire aux chômeurs géré par l'U.N.E.D.I.C. verse depuis 1962 une allocation aux travailleurs qui suivent un stage de formation professionnelle accélérée. Au 1er août 1964, le nombre des bénéficiaires s'élevait à 5 7 6 4 personnes, pour la plupart en province.

S A L A I R E S

Prochaine revalorisation du SMIG

L'indice des 179 articles, qui sert de base à l'évolution du salaire minimum garanti, s'élève à 139,20 en juillet 1964 (J.O. du 29 août) contre 138,51 en juin et 137,83 en mai. Le seuil est donc franchi puisqu'il était fixé à 138,66 et si, comme c'est probable, l'indice demeure à ce niveau deux mois consécutifs, le SMIG sera automatiquement revalorisé.

Hausses salariales en 1964

Il ressort des chiffres communiqués par le ministère du Travail que les salaires horaires du secteur privé ont augmenté de 3,8 % pendant le 1er semestre 1964, dont 1,88 % pour le 2e trimestre.

La hausse des prix durant cette dernière période ayant été de 0,4 %, le gain net des salariés se monterait à 1,4 %.

SECURITE SOCIALE

Un arrêté sur le financement des cabinets de groupe

Afin d'aider au développement de la médecine de groupe, un arrêté du 3 août prévoit la possibilité pour les organismes de sécurité sociale de participer à des sociétés de financement qui mettront à la disposition des cabinets collectifs le matériel nécessaire.

Le bénéfice de cette mesure est réservée aux médecins conventionnés et soumis à certaines conditions : le contrat entre la société de financement et le cabinet doit être conclu pour une durée de 5 ans, l'intérêt perçu pour les capitaux immobilisés limité à 5 % et la participation des praticiens demeurer minoritaire.

SECURITE DU TRAVAIL

Après Champagnole

Le 9 août a été décidé l'arrêt définitif des travaux de sauvetage à Champagnole. Les 5 ouvriers manquants sont donc demeurés emmurés dans la carrière

Après la catastrophe, M. BOKANOWSKI, ministre de l'Industrie, a annoncé son intention de renforcer la coordination entre les différents organismes s'occupant de la sécurité du travail et d'établir une responsabilité technique unique.

LOGEMENT

Une disposition réglementaire sur le logement dans la Seine

A partir du 23 août, chaque logement de la Seine devra disposer d'un poste d'eau courante. 300 000 pièces sont à aménager par suite de cette mesure.

RELATIONS DU TRAVAIL

Préparation du rendez-vous d'automne

Le front social est calme en cette période de vacances mais les syndicats préparent déjà leurs programmes d'action pour la rentrée.

Les revendications portent essentiellement sur trois points : les salaires, la durée du travail, les avantages aux syndiqués.

Prises de position contre le plan de stabilisation

Les différentes centrales syndicales ont toutes renouvelé leur opposition à la politique de stabilisation. L'argument le plus fréquemment avancé est que, la hausse des prix persistant, les mesures gouvernementales ont pour seul effet de freiner les augmentations de salaire.

CHARBONNAGES

Situation de l'industrie charbonnière

La production de charbon pour les sept premiers mois de l'année se monte à 31,7 millions de tonnes, soit 21,5 % de plus qu'en 1963 pour la même période. Bien que la grande grève du printemps 1963 explique en partie cette différence, la situation d'ensemble des charbonnages apparaît plus favorable que dans les pays voisins.

Certains bassins, toutefois, sont en perte de vitesse. Le rapport de gestion des Houillères de la Loire pour 1963, publié le 13 août, fait apparaître une chute de plus de 14 % de la production en un an et un déficit d'exploitation de 100 millions. Ce recul est dû à la baisse des effectifs du fond (5761 mineurs en 1963 contre 6041 en 1962) et à la dégradation des rendements (1717 kgs par jour contre 1789).

Pénurie de main-d'oeuvre dans le bassin du Nord

La pénurie de mineurs est toujours aussi aiguë et affecte particulièrement le bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Les ouvriers marocains récemment embauchés repartent trop vite. Aussi des négociations sont-elles en cours avec le gouvernement turc pour la conclusion d'un contrat d'immigration portant sur 1000 travailleurs. Par contre, en réponse à certaines assertions présentées notamment par la presse belge, la direction des Houillères du Nord - Pas-de-Calais dément formellement l'existence d'un accord secret entre Paris et Varsovie pour l'immigration de mineurs polonais.

Les revendications syndicales

Les trois fédérations syndicales de mineurs (F.O., C.G.T., C.F.T.C.) se plaignent de la dégradation relative des salaires miniers par rapport aux autres salaires. Elles estiment que le relèvement de 1 % intervenu le 1er juillet est très insuffisant et ne résoud pas la question. Les différents bureaux envisagent pour la rentrée une action de grande envergure.

MINES DE FER ET SIDERURGIE

Augmentation de salaire dans les mines de fer

Un arrêté du 11 août augmente les salaires dans les mines de fer de l'Ouest et des Pyrénées.

Le taux des salaires horaires passe de 1,449 F à 1,478 F (fond) et de 1,61 F à 1,642 F (jour) dans l'Ouest, de 1,310 F à 1,336 F (fond) et de 1,456 F à 1,485 F (jour) dans les Pyrénées.

Les salaires des mines de l'Est avaient déjà connu des augmentations du même ordre en juillet (arrêté du 6 juillet 1964).

Grèves dans la sidérurgie mosellane

Quelques grèves de courte durée et de faible extension ont eu lieu dans la sidérurgie de l'Est, notamment dans les usines Sollac et Lorraine-Escout.

Ces mouvements, appuyés par la C.G.T., ne semblent pas avoir donné de grands résultats.

SEPTEMBRE

Emploi - Prix et salaires - Sécurité sociale -
Budget 1965 - Relations du travail - Charbonnages -
Mines de fer et sidérurgie

EMPLOI

Détente sur le marché du travail

Les signes de détente sur le marché du travail se précisent. Le nombre des offres d'emploi non satisfaites n'a que faiblement augmenté par rapport au mois d'août et diminué de 15 % par rapport à l'année dernière (49 500 offres inscrites au 1er octobre 1964 contre 58 600 au 1er octobre 1963).

Parallèlement, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est passé de 94 300 au 1er septembre à 103 700 (rapatriés compris) au 1er octobre.

Cette situation préoccupe les syndicats et les tests ont montré que l'inquiétude règne dans la classe ouvrière du fait de l'incertitude de la conjoncture.

Mais le nombre des chômeurs secourus ne s'est accru que de quelques centaines d'unités (21 340 personnes au 1er octobre).

Licenciements dans la métallurgie

Une crise grave secoue actuellement les ateliers de métallurgie.

Dans l'industrie automobile, les horaires ont été réduits au retour des vacances.

Dans les chantiers navals, la situation est plus préoccupante encore: les Forges et Chantiers de la Méditerranée ont annoncé au début de septembre 380 licenciements, dont la moitié par mise à la retraite prématurée. Nombre de travailleurs dépendant des entreprises sous traitantes recevaient également leur lettre de congé. Ces mesures ayant soulevé une grosse émotion et

provoqué de nombreuses démarches et manifestations tant de la part des métallurgistes que de la part des autorités locales, d'importantes commandes ont finalement été passées aux chantiers de la Seyne pour réduire ou retarder les licenciements.

PRIX ET SALAIRES

Hausse du S.M.I.G.

En vertu d'un arrêté du 29 septembre, le salaire minimum garanti est majoré de 2,52 % à partir du 1er octobre prochain. Cette augmentation porte son taux horaire à 1,93 F dans la zone sans abattement et à 1,81 F dans la zone d'abattement maximum.

Hausse du coût de la vie

L'indice des 259 articles, qui est réputé pour être un instrument de mesure assez exact de l'évolution des prix (1), a atteint la cote 108,9 en septembre, contre 108,4 en août, soit une hausse de 0,5 % en un mois. Depuis le début du plan de stabilisation, c.à.d. septembre 1963, la hausse a été de 2,5 % seulement mais elle s'est accélérée les derniers mois.

Secteur public : mise en oeuvre des procédures Toutée

Les procédures instituées en mai 1964 pour la discussion des salaires dans les entreprises publiques (2) vont être prochainement entamées. Le gouvernement a en effet décidé de réunir à partir du 1er octobre une commission dite de constatation des salaires dans chaque entreprise nationalisée. Les séances, présidées par M. Grégoire, doivent conduire les syndicats à formuler leurs revendications, mais d'ores et déjà ceux-ci marquent leurs réticences à l'égard de ces procédures, qui ne leur donnent qu'un simple pouvoir de consultation et ne permettent de comparaisons qu'entre les différentes entreprises publiques, non avec le secteur privé ou l'évolution générale du coût de la vie.

(1) L'indice des 179 articles, sur lequel est indexé le SMIG, est au contraire très contesté.

(2) Cf. NOTE D'INFORMATION no 11, IXe Année, Annexe.

SECURITE SOCIALE

Controverses sur le déficit de la sécurité sociale

Le Ministre du Travail a adressé au Président de la République un rapport sur l'évolution de la Sécurité sociale entre 1957 et 1962. Il en ressort qu'en l'espace de six ans, les dépenses de l'assurance-maladie ont plus que doublé (14 milliards de francs en 1962 contre 6,7 milliards en 1957) et que celles de l'assurance-vieillesse ont augmenté de 54 %. Le coût des allocations familiales est passé de 5,2 à 8,2 milliards de francs.

Les recettes n'ayant pas augmenté dans la même proportion, le déficit, qui s'élevait à 526 millions de francs l'an dernier, atteindrait 1.800 millions cette année et 3 milliards en 1965. En conséquence, le Ministre laisse entendre qu'une refonte de tout le système est envisagée.

Toutefois, ces chiffres sont contestés par certains experts. D'après le rapport de M. Dohler, inspecteur des Finances, le déficit de 1965 s'élèvera à 1300 millions. Les organismes de sécurité sociale avancent également des chiffres inférieurs à ceux du rapport ministériel. Ils font valoir par ailleurs que le déficit est dû non au régime général lui-même, mais à toutes les charges anormales qui lui sont imputées.

Les médecins et le gouvernement

L'arrêté du 3 août sur le financement de la médecine de groupe n'a guère satisfait le corps médical qui estime son indépendance et ses intérêts insuffisamment garantis par le système prévu. De son côté, la F.N.O.S.S. (Fédération nationale des organismes de sécurité sociale), tout en se réjouissant de voir reconnu aux caisses le droit d'aider au développement des cabinets de groupe, considère qu'il convient de chercher une solution aux objections présentées par les médecins.

Les syndicats médicaux ont par ailleurs exprimé leurs inquiétudes au sujet de la réforme de la sécurité sociale envisagée par le gouvernement. Au cours de leur 9e congrès, les médecins omnipraticiens ont demandé la réunion d'une table ronde sur ce sujet.

Amélioration du régime de retraites des artisans

Un texte paru au J.O. du 24 septembre modifie le régime de retraites des artisans. La réforme cherche à rendre au régime son caractère d'assurance en liant davantage les prestations à l'effort contributif de l'affilié. Dans ce but, le nombre de points attribué à chaque année de cotisation est revalorisé et un minimum de 300 points assuré à tout affilié comptant 30 ans d'activité. La valeur du point de retraite lui-même passe de 3,6 à 4 F. Parallèlement, les cotisations seront relevées progressivement de 27 à 40 F.

Statistiques sur les accidents du travail

La Sécurité sociale vient de publier les statistiques des accidents du travail dans l'industrie et les services en 1962. 1 073 598 accidents, entraînant un arrêt du travail ont été enregistrés, soit 2,3 % de plus qu'en 1961. Le nombre de décès consécutifs à un accident du travail a augmenté de 15 % par rapport à 1961 et de 26 % par rapport à 1960. Le nombre d'incapacités temporaires et permanentes est également en progression constante.

Le coût direct de ces accidents pour la Sécurité sociale est estimé à 2,25 milliards de francs, leur charge réelle pour la nation à 4,5 milliards de francs en 1962.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des accidents entre les différentes branches d'industrie.

	Accidents		Décès	
	1960	1962	1960	1962
Métallurgie	329 983	354 309	275	361
Bâtiment et T.P.	267 988	295 740	637	860
Bois	35 538	39 138	46	44
Chimie	28 740	28 202	61	69
Pierres et terres à feu	42 548	44 382	84	102
Caoutchouc, carton, papier . . .	23 053	24 622	23	27
Livre	8 168	9 261	8	14
Textiles	32 636	32 235	19	25
Vêtement	9 268	10 260	8	9
Guirs et peaux	7 959	8 303	7	19
Alimentation	71 939	82 185	130	128
Transports	44 577	48 723	138	184
Commerces	31 797	32 562	64	82
Interprofessionnel	53 462	56 985	144	162

LE BUDGET 1965

Haussa des crédits du Ministère du Travail

Le ministère du Travail propose d'inscrire 80 millions de crédits nouveaux à son budget dans le projet de loi de finances pour 1965. Sur ce chiffre, 36 millions seraient affectés à la F.P.A. pour la formation de 6 500 stagiaires supplémentaires, 3,85 millions au Fonds national de l'emploi, 2,65 aux conventions avec les entreprises, 25 aux retraites des mineurs.

Une hausse de 4,5 % des allocations familiales est également annoncée.

En revanche, le projet de loi de finances prévoit la suppression de la Bourse nationale de l'emploi, créée pour faciliter le reclassement des rapatriés d'Algérie et maintenant parvenue au terme de sa tâche (1).

... mais stabilité de l'aide à la construction

Les prévisions officielles pour 1965 ne prévoient qu'une très faible augmentation des moyens financiers mis à la disposition de la politique du logement : 5,6 % pour les H.L.M., 3,3 % pour les primes à la construction. Aucun changement n'est apporté à la contribution de l'Etat au logement des fonctionnaires.

Les pouvoirs publics estiment que ces dotations budgétaires permettront d'augmenter de 3,4 % le nombre des logements bénéficiant d'une aide publique.

RELATIONS DU TRAVAIL

Projet de loi sur les comités d'entreprise

Un projet de loi portant réforme des comités d'entreprise va être déposé par le gouvernement à la prochaine session parlementaire. M. GRANDVAL, ministre du Travail, a précisé qu'il ne représentait nullement une étape vers la cogestion à l'intérieur de l'entreprise, mais visait simplement à rendre son rôle initial à une institution qui, aujourd'hui, se cantonne trop souvent dans un rôle de gestion des œuvres sociales. A cette fin sont prévus, d'une

(1) Le nombre des rapatriés sans emploi, qui s'élevait à 75 000 en 1963, n'est plus que de 13 700 au 1er octobre 1964.

part, le développement de l'information du personnel sur la marche de l'entreprise et, d'autre part, une définition claire du statut des représentants syndicaux au sein du comité.

Nombreux conflits dans la métallurgie

Les mesures de licenciement et réduction d'horaires ont provoqué une grande agitation dans la métallurgie.

Aux chantiers de la Seyne, 3000 métallurgistes ont répondu aux annonces de licenciements par de nombreuses manifestations et grèves, auxquelles s'est souvent associée toute la population de la région toulonnaise. Une journée revendicative de la construction navale a été organisée au plan national le 25 septembre.

Aux Ateliers et Forges de la Loire, un conflit a opposé la direction et les syndicats à propos des fréquentes variations d'horaires.

A Jeumont, les 3500 ouvriers des Forges et Ateliers de Construction Electrique ont trouvé les portes de l'usine fermées le 19 septembre. La direction avait en effet décidé le lock-out pour répondre aux grèves tournantes des semaines précédentes.

Des mouvements de grève plus limités se poursuivaient encore à la fin du mois dans plusieurs usines de province (Usines Moranes à Tarbes, Bull-Anjoie à Angers, etc.)

CHARBONNAGES

Perspectives satisfaisantes pour l'industrie charbonnière

Les Charbonnages de France ont publié leur rapport de gestion pour l'exercice 1963. Il en ressort que, sous l'influence d'un hiver exceptionnellement rude, la demande a été très forte en 1963 - ce qui n'a d'ailleurs pas empêché l'aggravation des résultats d'exploitation, notamment par suite de la hausse des charges salariales.

Depuis janvier 1964, le marché a repris sa physionomie traditionnelle de marché de vendeurs où l'offre l'emporte sur la demande. Mais on fonde de grands espoirs sur la sidérurgie et l'électricité, dont la demande progresse. Par ailleurs, la diversification du champ d'activité des Char-

bonnages se poursuit, notamment dans le domaine de la chimie et dans le domaine commercial. Aussi le programme de production de 1964 porte-t-il sur 54 millions de tonnes (contre 47,7 millions en 1963 et 52,3 millions en 1962) et les Houillères envisagent même d'importer du charbon si cela apparaît nécessaire pour répondre aux capacités de leurs industries de transformation et de leur appareil de distribution.

Report des discussions sur les salaires

En raison de la mise en oeuvre des procédures Toutée, le "rendez-vous" annuel entre le gouvernement et les organisations syndicales des mineurs se trouve reporté de septembre à octobre. Les discussions sur les salaires s'effectueront en effet au sein de la commission de constatation des salaires des Charbonnages de France, qui doit se réunir le mois prochain.

Les revendications de la C.G.T.

Réunis les 12 et 13 septembre à Paris, le conseil de la Fédération C.G.T. du sous-sol a renouvelé son opposition aux procédures Toutée qui, estime-t-il, dupent le travailleur. Il réclame pour sa part une augmentation de 9 % des salaires miniers, le retour à la semaine de 40 heures, la suppression des impôts pour les retraités. Une grève générale illimitée des mineurs est envisagée pour parvenir à ces fins.

Congrès des mineurs C.F.T.C. à Douai

Du 3 au 7 septembre, s'est tenu à Douai, capitale administrative du bassin du Nord-Pas-de-Calais, le 23e congrès national des mineurs C.F.T.C. Dans sa résolution finale, la Fédération s'élève contre le recul, d'échéance en échéance, du rendez-vous prévu initialement pour septembre 1963, fait état du décalage croissant des salaires miniers par rapport à l'évolution moyenne des salaires, condamne les licenciements opérés à Decazeville et s'affirme prête à décider une nouvelle grève générale si le gouvernement continue à ignorer les engagements pris à l'égard des mineurs.

Le Congrès s'est par ailleurs prononcé au sujet de l'orientation de la C.F.T.C. qui fait actuellement l'objet de vives polémiques. Contrairement à ceux qui souhaitent la laïcisation du mouvement, la Fédération

des mineurs a vigoureusement exprimé son attachement à la morale sociale chrétienne et opté pour le maintien du titre et des statuts actuels de la C.F.T.C.

MINES DE FER ET SIDERURGIE

Licenciements dans les mines de fer

La situation des mines de fer resta difficile. Des licenciements sont annoncés à la mine de Crusnes (Meurthe-et-Moselle) ; déjà l'embau- chage a été stoppé et les apprentis formés n'ont pas été engagés. Une partie des ouvriers licenciés seraient reclassés dans la sidérurgie de la région.

Ces mesures suscitent naturellement des inquiétudes chez les syndi- cats. A l'issue du congrès de Douai, la Fédération des mineurs C.F.T.C. a demandé que soit instaurée une protection douanière, au moins temporaire, en faveur des mines de fer.

Essor spectaculaire de la sidérurgie

Avec 1,77 millions de tonnes coulées en septembre, soit 15 % de plus qu'en septembre 1963, la production française vient de battre tous ses re- cords. Si ce rythme se maintient les prochains mois, la sidérurgie fran- çaise atteindra en 1964 le cap des 20 millions de tonnes annuelles.

Le développement des commandes étrangères, l'essor du bâtiment et de la construction électrique et la multiplication des emplois de l'acier permettent également d'être optimiste pour l'avenir. Les prévisions éta- blies dans ce domaine par la commission spécialisée du Ve plan sont d'ail- leurs des plus encourageantes.

OCTOBRE

Emploi et formation professionnelle - Salaires -
Sécurité sociale - Logement - Politique sociale -
Relations collectives - Charbonnages - Mines de fer-
Sidérurgie

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Situation de l'emploi

"De façon générale, nous connaissons un suremploi quantitatif et surtout qualitatif" a déclaré M. GRANDVAL, ministre du Travail, lors de la discussion de son budget par l'Assemblée nationale. De son côté, le rapporteur de la commission des finances évalue à 300 000 le nombre d'emplois créés en France en 1964.

Néanmoins, les organisations syndicales continuent à s'inquiéter de l'instabilité de la conjoncture dans certains secteurs.

La formation professionnelle des adultes en 1964 (1)

Pendant le premier semestre de 1964, 16 600 personnes ont suivi des stages de formation professionnelle, dont plus de 2 000 venant de l'agriculture. De nombreux étrangers (3 900 en 1963) fréquentent les cours donnés par les centres spécialisés.

Action en faveur des travailleurs étrangers (1)

140 000 travailleurs permanents sont arrivés en France en 1964 (contre 115 000 en 1963), portant à plus de 1 800 000 le nombre d'étrangers actuellement en France. Le Fonds d'action sociale créé à leur intention a réalisé pendant cette même période un programme de 25 millions de francs, dont 7,5 millions pour l'habitat familial, 8,5 millions pour les foyers et centres destinés aux travailleurs isolés, 5 millions pour la formation professionnelle et 3,8 millions pour la promotion et les services sociaux .

(1) Chiffres cités par le ministre du Travail lors de la discussion de son budget, le 20 octobre.

L'action du Fonds sera encore développée en 1965.

En ce qui concerne les travailleurs algériens, il semble que la convention signée en avril n'ait pas donné tous les résultats espérés; en effet, beaucoup d'Algériens venus en France en touristes y demeurent ensuite comme travailleurs.

Enfin, le mouvement clandestin d'immigration portugaise reste important et préoccupe les municipalités, pour lesquelles il se traduit par des charges imprévues. En réponse à la question d'un parlementaire socialiste, le ministre du Travail a déclaré qu'il n'était "ni humainement possible ni, à l'heure actuelle, économiquement souhaitable de refouler les immigrants portugais qui pénètrent clandestinement en France".

SALAIRES

Niveau et répartition des salaires

L'Institut national de la statistique a publié le 20 octobre son étude annuelle sur les salaires dans l'industrie et le commerce. Consacrée cette fois aux rémunérations perçues en 1962 (et connues par le fisc en 1963), l'étude révèle que, pendant l'année considérée, plus de la moitié des salariés, employés et ouvriers principalement, gagnaient encore moins de 666 F par mois. Elle contient, par ailleurs, une évaluation sur le taux actuel des salaires dans les différentes catégories socio-professionnelles.

Catégorie socio-professionnelle	effectifs en milliers	effectifs en pourcentage	salaire mensuel moyen en 1962	pourcentage de la masse salariale	salaire actuel (évaluation)	indemnités et avantages en nature
Cadres supérieurs	333,3	4,6 %	2 513 F	12,9 %	2 924 F	6,4 %
Cadres moyens	774,3	9,9 %	1 211	14,4 %	1 405	4 %
Employés	1692,6	19,9 %	640	16,7 %	742	1,8 %
Contremaîtres	347,5)		1 055)		1 225	1,9 %
Ouvriers	5224,2)	63,1 %	584)	54 %	677	1,6 %
dont qualifiés	2077,7)		658)		763	1,8 %
- manoeuvres	836,5)		460)		534	1,2 %
Apprentis	433,1		218		253	1,7 %
Personnel de service	252,2		481		558	2,5 %

Secteur nationalisé : réunion des commissions Grégoire

Les réunions des commissions de constatation des salaires, présidées par M. GREGOIRE, conseiller d'Etat, se sont succédées tout au long du mois dans chacune des grandes entreprises publiques. Elles ont permis de dégager l'évolution de la masse salariale en 1963 et de donner ainsi aux partenaires sociaux une information plus complète sur les effets réels des augmentations consenties. Mais les délégués syndicaux ont estimé qu'elles ne fournissaient pas un véritable cadre de discussions et ils ont marqué une méfiance de plus en plus nette à l'égard de ces procédures. Le 16 octobre, la rupture était envisagée à EDF - GDF. Le 19, les cheminots F.O. faisaient savoir qu'ils ne participeraient pas aux réunions et les autres délégués brandissaient la même menace. A la fin du mois, au terme des travaux des commissions, tous les syndicats ont réclamé l'ouverture de "discussions réelles" sur les salaires.

SECURITE SOCIALE

Le déficit de la Sécurité sociale

Les controverses au sujet du déficit de la Sécurité sociale se poursuivent. Différents chiffres ont été avancés lors de la discussion du budget du Travail à l'Assemblée nationale.

M. Degraeve (U.N.R.), rapporteur de la Commission des affaires sociales, pense qu'en 1965 le déficit ne sera que de 150 millions de francs.

M. Boisdè (républicain indépendant), rapporteur de la Commission des finances, l'évalue à 1 100 millions pour 1964 et à 500 millions pour 1965. Il estime que le déficit est dû uniquement aux charges exorbitantes du régime général - prise en charge du déficit du régime des salaires agricoles (430 millions), compensation avec le régime minier pour le risque vieillesse (250 millions) et les accidents du travail (110 millions) notamment.

Quant au ministre du Travail, il a déclaré que si, en 1964, le report de l'excédent de 1962 suffisait à couvrir le déficit, par la suite l'équilibre financier de la Sécurité sociale ne manquait pas de poser de graves

problèmes : "les charges du régime général représentaient 11,8 % de la production intérieure brute en 1960, mais en 1970 la proportion pourrait être de 15 à 19,5 %. Une telle progression n'est pas admissible dans la perspective du Ve plan". M. GRANDVAL estime, par contre, normal que les régimes des secteurs qui s'appauvrissent en hommes au profit de l'industrie et du commerce reçoivent l'appui du régime général. Il évalue cette aide à 2 363 millions de francs pour 1964.

Opposition des médecins à l'arrêté du 3 août

Le Conseil de l'Ordre des médecins et les dirigeants départementaux ont publié un communiqué pour manifester leur opposition au financement des cabinets de groupe par les organismes de sécurité sociale (arrêté du 3 août). Les deux principaux syndicats médicaux (USMF et CSMF) ont également exprimé leur désaccord quant au principe ou quant aux modalités du système prévu et l'UNAM (Union nationale pour l'avenir de la médecine) a organisé au Palais d'Orsay une réunion de protestation à laquelle assistait un millier de personnes. De leur côté, les organismes de sécurité sociale font état de leur solidarité avec les médecins et refusent d'appliquer les dispositions de l'arrêté avant d'en avoir obtenu l'amélioration,

Dénonciation des conventions médicales

Les conventions passées entre les organismes de sécurité sociale et les médecins ont été très généralement dénoncées pour le 30 novembre. A l'issue de réunions tenues les 3 et 4 octobre, la CSMF, Confédération médicale qui avait approuvé le principe du conventionnement, a donné à tous les syndicats adhérents la consigne formelle de refuser de signer de nouveaux accords tant que leur durée et les garanties accordées aux praticiens ne seraient pas définies. Les médecins conventionnés, qui représentent actuellement 87,66 % du corps médical, demandent en effet des mesures concernant la revalorisation de l'acte médical, la qualité des soins, le nombre des médecins, ainsi que leur régime fiscal et leur couverture sociale.

Relèvement des allocations de vieillesse

Un certain nombre d'améliorations sont prévues en faveur des personnes âgées dans la loi de finances de 1965 : allègements fiscaux, relèvement des

rentes viagères et, surtout, augmentation de l'allocation de vieillesse qui, de 1600 F, passera à 1700 le 1er janvier 1965, à 1800 le 1er juillet et à 1900 le 1er janvier 1966. Quant au plafond de ressources, le ministre du Travail a indiqué que, "selon toute probabilité", il serait porté de 3100 F à 3200 au 1er janvier 1965 et à 3300 au 1er juillet 1965 pour les célibataires et de 4700 F à 4800, puis à 5000, pour les ménages. Le ministre a néanmoins reconnu qu'un certain retard avait été pris par rapport au calendrier fixé par la commission Laroque.

LOGEMENT

Inquiétudes quant aux effets de l'orientation actuelle de la politique du logement

M. MAZIOL, ministre de la Construction, a annoncé au début du mois son intention de procéder à une réorganisation du marché hypothécaire afin d'attirer les capitaux privés dans la construction.

Cette déclaration, qui confirme la tendance actuelle des pouvoirs publics à transférer au secteur privé la charge du financement de la construction, n'est guère de nature à apaiser les inquiétudes des syndicats ouvriers. Ils estiment en effet que la cherté des terrains et la réduction de la part des frais couverte par les prêts publics interdisent, non seulement aux familles populaires, mais à un nombre croissant de petits cadres, d'accéder à la propriété.

Il est remarquable que ces conclusions aient été reprises par l'Office central interprofessionnel du logement, organisme d'émanation patronale qui, depuis 1954, a lancé 45 000 logements dans la région parisienne. Celui-ci a en effet exprimé la crainte que le rythme de ses réalisations ne diminue dans les années à venir en raison du prix des terrains et de l'insuffisance de l'aide publique.

LA POLITIQUE SOCIALE

Examen du budget du travail par l'Assemblée nationale

Les crédits inscrits dans la loi de finances 1965 au titre du ministère du Travail ont été examinés par l'Assemblée nationale dans la soirée du 20 oc-

tobre. Après une courte discussion, l'Assemblée a adopté le budget proposé, qui se monte à 1317 millions de F, soit une augmentation de 177 millions sur 1964.

Rapport de la Commission nationale de l'aménagement du territoire

La Commission nationale de l'aménagement du territoire, créée le 14 février 1963 pour définir les orientations à long terme de la politique régionale, a publié son premier rapport le 6 octobre.

La Commission constate d'abord que les dix régions situées à l'Ouest de la ligne Le Havre-Marseille, bien que représentant 56 % du territoire national, ne comptent que 37 % de sa population, 25 % des emplois industriels nouveaux et 12 % des effectifs des écoles d'ingénieurs. Elle estime que le développement de ces régions doit être considéré comme un objectif prioritaire, dût-il en résulter une certaine charge pour l'économie globale: "en admettant par hypothèse qu'une politique volontaire d'aménagement du territoire puisse éventuellement comporter un risque de ralentissement du développement économique à moyen terme, ce risque serait plus faible que celui que présenterait, pour la croissance à long terme, l'accentuation des disparités régionales. Une répartition inéquitable des fruits de l'expansion, due à des différences de situation géographique, soulève de multiples problèmes sociaux et ruine, en fin de compte, les bases mêmes du développement économique".

Pour parvenir à la réduction des disparités, la Commission préconise une modernisation rapide de l'agriculture, la création de 100 000 emplois salariés dans l'Ouest et l'aménagement d'une chaîne de villes aux fonctions hiérarchisées allant de la métropole régionale au village-centre, en passant par les centres régionaux et les villes intermédiaires. Mais la Commission estime que la réalisation de ces objectifs suppose la révision du droit foncier, la réforme des finances communales et départementales et aussi une participation accrue des Français à l'équipement collectif aux dépens de la consommation individuelle.

Le Ve Plan au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a finalement approuvé, par 88 voix seulement contre 27 et 53 abstentions, le projet d'avis sur les grandes orientations du Ve plan présenté par M. Chardonnet. Les représentants C.F.T.C. et C.G.T. ont voté contre, tandis que les délégués F.O. et C.G.C. s'abstenaient. Les syndicats estiment en effet que les critiques exposées par M. Chardonnet ne sont pas assez vigoureuses et s'opposent pour leur part à la limitation de la hausse des prestations sociales (40 % pour les 5 années à venir), ainsi qu'à la politique des revenus telle qu'elle est conçue dans le Ve plan.

RELATIONS DU TRAVAIL

Problèmes d'orientation à la C.F.T.C.

Les polémiques se poursuivent à l'intérieur de la C.F.T.C. au sujet de l'orientation future de la centralité chrétienne. M. Descamps, secrétaire général de la confédération et promoteur de la réforme qui sera soumise au vote du congrès extraordinaire prévu pour les 6 et 7 novembre prochain, a envoyé aux différents syndicats adhérents le rapport qu'il présentera au nom du bureau confédéral. Il y développe les arguments en faveur de la laïcisation, en faisant valoir que la réforme proposée devrait provoquer un élargissement du recrutement et amener à la Confédération les travailleurs jusque là arrêtés par sa référence chrétienne. Il propose, par ailleurs, l'aménagement d'une période transitoire pendant laquelle les syndicats qui le désirent pourront garder le sigle actuel, tout en se déclarant membres de la nouvelle organisation.

Mais ces arguments ne semblent pas satisfaire les militants attachés à la référence chrétienne et si, d'ores et déjà, il est certain qu'une large majorité se dessinera en faveur de la réforme, on se demande quelle attitude adopteront les opposants après le vote. Certains d'entre eux ont en effet fait savoir que les statuts proposés contenaient "des germes de scission".

Les conflits dans la métallurgie

Les 3 700 ouvriers des Forges de Jeumont ont repris le travail le 2 octobre. La direction a en effet levé le lock-out, les métallurgistes ayant approuvé la veille, au cours d'un meeting, les propositions arrêtées en réunion paritaire.

A la Seyne, les ouvriers des Forges et Chantiers de la Méditerranée ont obtenu la réunion du comité central d'entreprise et cessé en conséquence leurs mouvements de grèves tournantes.

Par contre, à Lille, plusieurs milliers de métallurgistes se sont mis en grève à la fin du mois.

CHARBONNAGES

Opérations de conversion dans les Houillères des Cévennes

Après une crise sérieuse, les Houillères du bassin des Cévennes ont réussi à opérer une conversion interne qui leur permettra d'orienter leur production vers les charbons à utilisation domestique (anthracites), plutôt que vers les qualités "demi-gras", dont la demande est irrégulière et de faire passer ainsi leur production globale de 1 900 000 tonnes à 2 000 000, puis 2 200 000 tonnes. Déjà l'embauchage de jeunes gens est devenu nécessaire et, d'ici à la fin de 1965, les Houillères des Cévennes auront besoin de 500 nouveaux ouvriers. Les postes offerts sont destinés au travail en taille, mais aussi à des spécialistes de l'entretien, de la technique et de l'encadrement.

Par ailleurs, une nouvelle usine d'éléments préfabriqués pour la construction s'est installée au Bousquet-d'Orb (Hérault), après avoir conclu avec les Houillères des Cévennes un accord selon lequel les mineurs en surnombre du bassin de Graissessac seront recrutés en priorité. Actuellement, sur un effectif total de 220 personnes, le nombre des anciens mineurs employés par l'usine atteint 140. Dans un avenir prochain, il pourrait être porté à 160 ou 180 - le chiffre global prévu par l'accord étant de 220 mineurs à embaucher en trois ans (1962 - 1965).

Deux autres entreprises s'étant également implantées dans la vallée de Graissessac (Fonderies de la Haute-Seine et Chaussures Eurofrance, employant respectivement 90 et 50 anciens mineurs), le problème de reconversion des Houillères des Cévennes, qui a concerné environ un millier de mineurs pour les quatre dernières années, peut être aujourd'hui considéré comme pratiquement résolu.

Les discussions sur les salaires

Dans le cadre de la progression normale des salaires définie par le gouvernement, une majoration de 1 % est intervenue à compter du 1er octobre dans les Houillères de Bassin. Elle porte le taux horaire des salaires (1) de la catégorie I de la zone 1 du Nord - Pas-de-Calais à 2,162 F pour le jour et à 2,468 F pour le fond.

Par ailleurs, la commission de constatation des salaires présidée par M. Grégoire s'est réunie les 15, 21 et 29 octobre aux Charbonnages de France pour examiner la masse globale des salaires miniers en 1963. Les travaux de la commission ont abouti à la constatation que la masse salariale avait augmenté de 11,4 % pendant l'année 1963 : mais, ce chiffre tenant compte de l'effet des mesures prises en 1962 (ainsi que des changements individuels de catégorie survenus en 1963), M. Grégoire a attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'il ne saurait être exploité pour apprécier l'évolution réelle des rémunérations ou du pouvoir d'achat en 1963.

Retraites : majoration des pensions C.A.N. et C.A.R.E.M.

A partir du 1er octobre, les pensions servies par la C.A.N. (ouvriers) sont augmentées de 1,02 %. De son côté, le Conseil d'administration de la C.A.R.E.M. (employés) a décidé de relever ses prestations de 6,61 %.

(1) Indemnités horaires comprises.

MINES DE FER

Stagnation de la production

Le rapport d'activité pour 1963 publié par la Chambre syndicale des mines de fer dresse un tableau assez sombre de la situation du minerai français.

La production, qui avait été de 66 millions de tonnes en 1962, est tombée à 57,8 millions de tonnes en 1963, par suite notamment de la grande grève de mars. Pendant le premier semestre de 1964, 31,6 millions de tonnes de minerai de fer ont été extraites en France, ce qui représente une hausse de 5,7 % par rapport à 1963, mais un chiffre sensiblement équivalent à celui de 1962. Les exportations se maintiennent au faible niveau de 1963.

Conjuguée avec une hausse sensible des rendements (14,20 tonnes par jour dans les bassins de l'Est en 1963, contre 13,49 tonnes en 1962), cette stagnation explique la réduction des effectifs des mines de fer.

Réduction des effectifs des mineurs (1)

Les mines de fer, qui employaient 28 328 personnes en janvier 1959, n'en comptaient plus que 23 593 en janvier 1964. Cette régression, qui affecte principalement le personnel ouvrier (passé de 24 218 unités à 19 682), a été obtenue par la réduction de l'apprentissage, les mises à la retraite anticipées et des licenciements collectifs.

Le nombre d'apprentis, stationnaire jusqu'en 1963, a brusquement diminué l'an dernier, passant de 842 à 681, et ce recul devrait se poursuivre en raison de la fermeture, cette année, de plusieurs centres d'apprentissage (Bazailles, Ottange).

Mais c'est surtout l'accélération des mises à la retraite qui a permis la décroissance des effectifs ouvriers. En 1963, celles-ci ont affecté 1204 personnes sur les 1601 qui ont dû quitter la mine. En 1964, cette politique des mises à la retraite anticipée s'est poursuivie, accompagnée de départs volontaires (que certaines directions de mines encouragent dans des lettres au personnel) et de quelques licenciements.

(1) Chiffres cités dans le rapport d'activité de la Chambre syndicale des mines de fer de France pour 1963.

Pour 1970, le personnel ouvrier devrait se situer autour de 11 000 hommes. Aussi les menaces de licenciements existent-elles toujours, en particulier à Droitaumont, Trieux, Bazailles, Homécourt, suscitant une vive inquiétude chez les mineurs lorrains.

SIDERURGIE

Discussions sur la durée du travail

Le 5 octobre, s'est tenue dans la sidérurgie de l'Est la deuxième réunion du groupe de travail chargé d'étudier la réduction progressive de la durée du travail. Aucune conclusion définitive n'est intervenue, mais il semble que la délégation patronale soit disposée à admettre la réduction du nombre des heures supplémentaires.

D'une façon générale, les différents syndicats ouvriers, inquiets des licenciements opérés dans la métallurgie, insistent beaucoup dans leurs programmes revendicatifs sur la nécessité de ramener progressivement de 48 à 40 le nombre d'heures prestées par semaine - et cela sans diminution des salaires.

Grève à Dunkerque

Un mouvement de grève a été déclenché le 19 octobre à l'aciérie de Dunkerque pour appuyer les revendications des ouvriers concernant le poste du dimanche matin : ils demandaient en effet que ce poste soit remplacé par un poste du jeudi, ou bien que les heures travaillées le dimanche soient payées 100 % de plus que les heures de semaine (au lieu de 50 % actuellement).

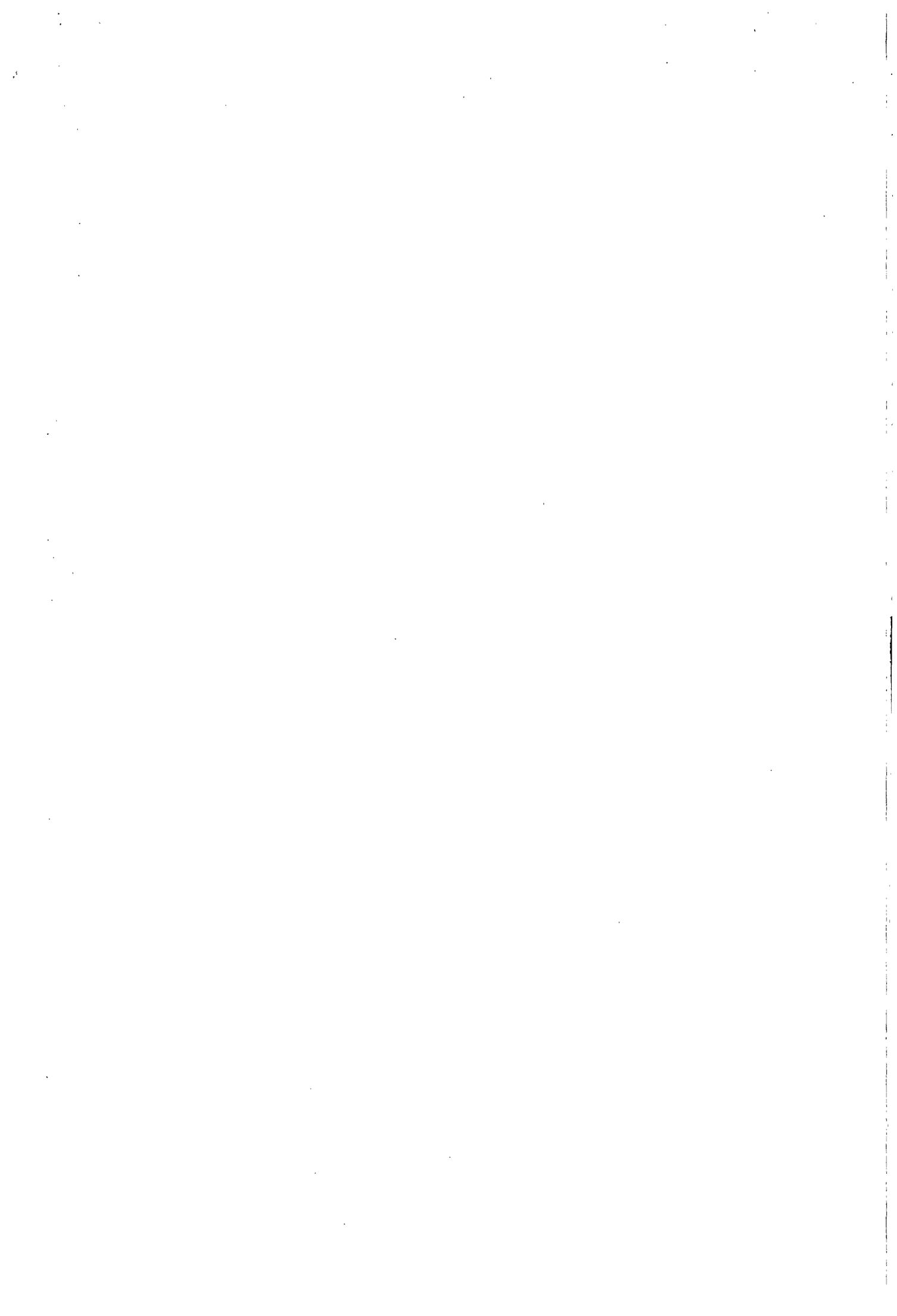
Mais la direction a répliqué en interrompant le fonctionnement des hauts-fourneaux, ce qui a entraîné la mise au chômage de la plupart des 2 800 travailleurs de l'usine. Aussi, le 22 octobre, l'assemblée du personnel s'est-elle prononcée pour la reprise du travail, en déclarant toutefois ne pas renoncer à ses revendications.

Finalement, le bilan social de la période considérée apparaît assez mince.

Les discussions engagées, loin d'aboutir à des compromis, semblent avoir plutôt durci les positions. Avant même d'entrer en application, le Ve plan fait l'objet de nombreuses critiques de la part des partenaires sociaux réunis dans le Conseil économique et social - et encore ces critiques ne sont pas jugées assez sévères par les représentants ouvriers, puisqu'ils ont refusé de s'associer à l'avis final. Le conflit qui oppose le gouvernement d'une part, les médecins et les organismes de sécurité sociale de l'autre, au sujet de la médecine de groupe et du renouvellement des conventions, n'a pas été réglé et, si aucune solution n'intervient avant le 1er décembre, les dénonciations massives des accords conclus auront pour effet de priver de nombreux malades des avantages du conventionnement. Dans les entreprises nationalisées, notamment dans les charbonnages, les syndicats ouvriers se déclarent insatisfaits des résultats des procédures Toutée et font peser sur les prochains mois la menace de grèves de grande envergure.

Sans doute les craintes de récession exprimées à la fin de l'été apparaissent-elles finalement mal fondées et l'économie française en général, les charbonnages et la sidérurgie en particulier, ont-ils plus à redouter la pénurie de main-d'oeuvre que le chômage. Mais ce redressement même est susceptible d'inciter les syndicats à passer à l'action. Les conflits sociaux peuvent s'aggraver dans les mois à venir.

ITALIE



A O U T

INDUSTRIE MINIERE

Fermeture de la mine "Alfredo"

La Société Ferronina a annoncé aux organisations syndicales de travailleurs sa décision de procéder à la fermeture de la mine "Alfredo" de Bovegno Valtrompia (Brescia) par suite de l'épuisement du gisement de minerai.

Depuis quelques mois déjà, on note des démissions parmi le personnel de la mine et 55 travailleurs ont accepté de résoudre volontairement leur contrat de travail, sous certaines conditions financières.

Malgré ces départs, la Société prétend ne pouvoir continuer de supporter les déficits résultant du maintien en exploitation de la mine et être obligée par conséquent de procéder à sa fermeture.

Les pourparlers avec les syndicats ont permis de garantir à tous les travailleurs licenciés, non seulement la liquidation des sommes normalement dues et autres avantages financiers mais aussi l'application en leur faveur des dispositions C.E.C.A., prévues pour les mineurs touchés par les mesures de licenciement.

Agitation chez les mineurs de la "Carbosarda"

En raison du retard apporté dans le paiement des salaires et traitements du mois de juillet, les travailleurs de la Carbosarda ont été mis en alerte par les organisations syndicales.

Les bureaux des Fédérations provinciales des mineurs des CISL, CGIL, UIL et les commissions internes de la Carbosarda se sont réunis le 21 août à Carbonia pour procéder à l'examen de la grave situation créée par le retard apporté dans le paiement des salaires et appointements déjà échus, et étudier le problème du transfert de la société à l'ENEL.

Ensuite, les représentants syndicaux des travailleurs ont été reçus à Cagliari par l'"assesseur" chargé de l'industrie, qui leur a notamment fait savoir que la Giunta Regionale (Commission régionale) a en préparation un texte prévoyant l'octroi d'une aide à la Carbosarda, en application de l'article 26 de la loi 588, mais que cette mesure ne pourra entrer en vigueur avant la mi-septembre. Par ailleurs, l'octroi de l'aide prévue par la C.E.C.A. est actuellement à l'étude.

Les représentants syndicaux des travailleurs se sont ensuite rendus à Rome au ministère des participations de l'Etat où ils ont fait un exposé de la grave situation de la Carbosarda. Les représentants du ministère ont donné l'assurance que tout serait fait pour que l'ensemble des mesures économiques et politiques évoquées par les syndicalistes soient appliquées au plus tôt.

Salaires et autres conditions de travail

Négociations relatives à la prime de production

Les négociations entre les représentants syndicaux des travailleurs et la direction de la Sté Cogne se sont poursuivies au sujet de la détermination de la prime de production.

Des difficultés ont surgi en ce qui concerne l'aspect financier. Les négociations ont été reportées au 16 septembre prochain. Dans l'intervalle, la société s'est engagée à verser une prime de LIT 23 500, c'est-à-dire égale à 4 % minimum des valeurs fixées par l'art. 3 - dispositions communes - de la convention collective en vigueur.

Révision de l'indemnité pour le travail au fond

Par suite du nouveau relèvement de 3 points de l'indemnité de vie chère portant sur le trimestre août à octobre 1964, les rémunérations des travailleurs des mines ont augmenté de plus de 5 %.

L'article 15 de la convention collective en vigueur stipule que l'indemnité pour travail au fond sera modifiée en fonction des variations de la rémunération moyenne de l'ouvrier de 5e catégorie de l'industrie minière des provinces d'Agrigente, Aoste, Cagliari, Grosseto et Pesaro pourvu que le pourcentage d'augmentation atteigne 5 %, même en plusieurs fois. Les organisations syndicales de travailleurs ont demandé à rencontrer les associations d'employeurs pour fixer le nouveau montant de l'indemnité de travail au fond.

Augmentation de l'indemnité de vie chère

Sur la base des calculs effectués par la Commission nationale pour l'indice du coût de la vie, en fonction auprès de l'Institut central de la statistique, l'indice résultant des observations faites au cours du trimestre mai-juillet 1964 et valable pour l'application de l'échelle mobile des rémunérations dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ressort à 136 contre 133,43 pour le trimestre précédent.

L'augmentation du coût de la vie, d'un taux effectif de 1,7 %, est due non seulement à la hausse de prix et aux augmentations de tarif de certains biens et services enregistrées au cours du trimestre écoulé, mais aussi à celles du trimestre février-avril, dont l'indice a approché la limite donnant droit à un nouveau point.

Quant à l'évolution des prix au cours du trimestre écoulé, on note une hausse appréciable de l'alimentation, en particulier dans le secteur de la viande bovine et dans celui des fruits et légumes, tandis que les autres chapitres n'accusent que des hausses plus modestes (dépenses diverses) ou marquent même une certaine stabilité (habillement).

Selon les dispositions des accords en vigueur sur l'échelle mobile, le nouvel indice comporte l'augmentation de 3 points de l'indemnité de vie chère pour les travailleurs des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, à compter du 1^{er} août et pour le trimestre août-octobre 1964.

Tableau des indemnités de vie chère pour le trimestre août-octobre 1964
dans le secteur de l'industrie (par jour, en LIT)

<u>Employés</u>	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>Agents de maîtrise</u>	<u>A</u>	<u>B</u>
<u>1ère catégorie</u>	983	845,50	<u>1ère catégorie</u>		
<u>2ème catégorie</u>			plus de 21 ans	724,50	623
plus de 21 ans	739,50	636	moins de 21 ans	640,50	551
moins de 21 "	641,50	551,50	<u>2ème catégorie</u>		
<u>3ème catégorie</u>			plus de 21 ans	653	561,50
plus de 21 ans	550	473	moins de 21 ans	572	492
20 - 21 "	528,50	454,50	<u>3ème catégorie</u>		
19 - 20 "	507,50	436,50	plus de 21 ans	544	468
18 - 19 "	466	401	20 - 21 "	515,50	443,50
<u>4ème catégorie</u>			19 - 20 "	502	431,50
plus de 21 ans	500	430	18 - 19 "	464,50	399,50
20 - 21 "	473	407	<u>4ème catégorie</u>		
19 - 20 "	434,50	374	plus de 21 ans	490	421,50
18 - 19 "	405,50	348,50	20 - 21 "	466	401
<u>5ème catégorie</u>			19 - 20 "	419	360,50
plus de 21 ans	462,50	397,50	18 - 19 "	392	337,50
20 - 21 "	441,50	380			
19 - 20 "	429	369			
18 - 19 "	401,50	345,50			

Suite du tableau : Indemnité de vie chère août-octobre 1964

<u>Ouvriers</u>		<u>Groupe territorial</u>	
		<u>A</u>	<u>B</u>
<u>1ère catégorie</u>	plus de 21 ans	512,50	441
	18 - 20 "	498,50	428,50
	16 - 18 "	441,50	379,50
<u>2ème catégorie</u>	plus de 20 ans	459,50	395,50
	18 - 20 ans	446	383,50
	16 - 18 "	392	337
<u>3ème catégorie</u>	plus de 20 ans	438,50	377
	18 - 20 "	490,50	352
	16 - 18 "	346	297,50
<u>4ème catégorie</u>	plus de 20 ans	422	363
	18 - 20 ans	374,50	322
	16 - 18 "	340,50	293
	moins de 16 ans	305	262,50
<u>5ème catégorie</u>	plus de 20 ans	409	351,50
	18 - 20 "	374,50	322
	16 - 18 "	328	302
	moins de 16 ans	293	252

S E P T E M B R E

INDUSTRIE MINIERE

Fermeture de la mine "Ferromin"

L'accord conclu entre les organisations syndicales des travailleurs et les représentants de la société "Ferromin" pour la fermeture de la mine Alfredo di Bovegno Valtrompia prévoit qu'en dehors de la rémunération conventionnelle normale, il sera versé à tous les travailleurs licenciés les indemnités suivantes :

- 400 000 liros, à titre d'avance sur le versement C.E.C.A. pour l'indemnité d'attente,
- 75 000 liros, à titre de prestation libératoire de l'entreprise,
- 20 000 liros, à titre d'indemnité compensatoire de la prime de production et de ses répercussions sur les autres indemnités conventionnelles.

Les salaires et les autres conditions de travail

Augmentation de l'indemnité de fond pour les mineurs du fond

En se référant aux dispositions prévues par l'article 15 de la convention de travail en vigueur dans l'industrie minière et à la suite de l'accord intervenu entre les parties contractantes, l'indemnité de fond, versée à tous les travailleurs du fond, a été modifiée comme suit depuis le 1er août 1964 :

- pour les ouvriers, elle est passée de 200 à 213 lires par jour,
- pour les agents de maîtrise de 9 780 à 10 200 lires par mois,
- pour les employés de
3e, 4e et 5e catégorie de 10 200 à 10 870 lires par mois,
- pour les employés de
2e catégorie de 11 275 à 12 015 lires par mois,
- pour les employés de
1ère catégorie de 13 120 à 13 975 lires par mois.

Grève à la "Carbosarda" pour non-paiement des salaires

Le 14 septembre, les mineurs de la "Carbosarda" ont effectué une grève générale de 24 heures pour protester contre le non-paiement des salaires des mois de juillet et d'août. Le montant de ces salaires s'élevait à 400 millions de lires environ. Les travailleurs sont restés sans travailler sur les carreaux des mines.

Des télégrammes de protestation ont été envoyés à la "région sarde" et aux ministères compétents pour hâter le règlement de certaines formalités bureaucratiques et permettre ainsi à la "Carbosarda" de réunir les fonds nécessaires.

La situation s'est normalisée le 15 septembre, la société ayant pu payer à cette date tous les arriérés dus à tous ses mineurs.

Le passage de la Carbosarda à l'ENEL

Le 19 septembre, les secrétaires provinciaux des Fédérations des mineurs adhérant à la C.I.S.L., à la C.G.I.L. et à l'U.I.L., se sont réunis à Iglesias pour examiner la situation résultant du fait que la société n'a pas encore été transférée à l'ENEL.

A l'issue de la réunion, les secrétaires ont rédigé un communiqué affirmant que "le moment est venu de résoudre ce problème et de mettre en application les programmes de construction de l'installation de production d'aluminium et de ferro-alliages". Ils ont en conséquence décidé d'entamer une campagne de pression et de protestation le 1er octobre courant, si confirmation de la mise en oeuvre des mesures préliminaires à l'opération de transfert de la "Carbosarda" à l'ENEL ne leur parvenait pas d'ici là.

Le 25 septembre, le vice-président du Conseil, M. Nenni, a examiné ce problème avec les ministres du budget et de l'industrie. Le ministre de l'industrie - dit le communiqué - a fait savoir que les installations électriques de la Carbosarda seraient transférées, après contrôle de leur conformité technique, dès que, conformément à l'art. 3 de la loi n° 452 du 27 juin 1964, la commission d'experts prévue par la loi aura exprimé son avis. Une réunion de la commission est prévue pour les premiers jours d'octobre.

La législation

7 milliards de lires pour la "Cogne"

Le Journal officiel n° 240 du 29-9-64 publie le texte de la loi n° 791 du 19-9-64 autorisant le ministère des participations gouvernementales à acheter de nouvelles actions de la Cogne, pour un montant de 7 milliards de lires, à l'occasion de l'augmentation de capital de cette société.

L'abaissement de la limite d'âge de la mise à retraite pour les travailleurs des mines

Sur l'initiative d'un groupe de députés communistes, il a été présenté à la chambre des députés une proposition de loi portant "modification de la loi n° 5 du 3-1-1960 et de la loi n° 50 du 3-2-1963 sur l'abaissement de la limite de l'âge de la mise à la retraite pour les travailleurs des mines, carrières et tourbières".

Il est proposé en substance :

- d'étendre la mise à la retraite anticipée aux travailleurs des mines à ciel ouvert et des établissements annexes de transformation et de traitement des minerais,
- d'étendre le bénéfice de la mise à la retraite anticipée à tous les travailleurs ayant d'une manière générale travaillé 25 ans au total, même de façon discontinue, dans des exploitations minières;

- de réduire la limite d'âge en rapport avec le nombre d'années de service effectuées au fond

50 ans pour 20 années de service au fond

51 ans pour 19 années de service au fond

52 ans pour 18 années de service au fond

53 ans pour 17 années de service au fond

54 ans pour 16 années de service au fond.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

Les salaires et les autres conditions

Accord à Italsider

La tension des relations industrielles dans le secteur sidérurgique, qui a résulté des laborieuses négociations (qui se sont poursuivies pendant plusieurs mois) pour l'institution de la prime de production dans l'entreprise, s'est atténuée en grande partie dans les derniers jours du mois de septembre grâce à la conclusion d'un accord syndical à la société Italsider.

L'accord, paraphé par cette société et les organisations syndicales le 19 septembre, prévoit qu'à partir du 1er avril 1965 sera appliquée une prime de production directement liée au paramètre exprimé par la formule P/H. Pour la période antérieure au 1er avril 1965, une prime forfaitaire de 25 000 LIT a été accordée.

Les parties ont reconnu que "compte tenu des modifications importantes actuellement en cours dans l'ensemble des équipements et dans les techniques de production de l'entreprise" (art. 7), le mécanisme de la prime ne peut pas - dans les conditions actuelles - être construit avec la précision nécessaire en vue de garantir un degré satisfaisant de prévision du "rendement" de la prime.

Les parties, par conséquent, sont convenues de demander à des commissions techniques d'établissement (en voie de constitution) d'examiner les problèmes relatifs à la structuration de la formule de la prime (par exemple homogénéisation des produits) et de se rencontrer d'ici au 31 mars 1965 pour la discussion proprement syndicale sur la base des résultats obtenus par les commissions précitées à la fin des travaux (art. 2).

Rapports collectifs de travail

Récemment, l'actuelle phase conjoncturelle a été examinée par le Comité national de l'UILM pour la sidérurgie en ce qui concerne ses effets sur la production sidérurgique. Au cours de la réunion, présidée par le Dr Corti, Secrétaire Général, il a été souligné que le ralentissement de la production de ce secteur

de base ne peut pas manquer de préoccuper l'opinion publique et le pouvoir exécutif par ses effets généraux, tant sur l'emploi que sur tout l'avenir de l'économie. Toutefois, cette évaluation objective ne devra pas créer - rappelle l'UILM - un motif de spéculations artificielles parce que précisément le volume total de la production, insuffisant pour les besoins actuels du pays, met en lumière les éléments permettant de surmonter l'actuel marasme conjoncturel.

L'UILM estime que, pour le secteur sidérurgique, le ralentissement de la production réside, plus que dans la crise du marché, dans la crise tant des structures que des procédés de transformation technologique.

Pour les raisons précitées, le Comité - rappelle un communiqué diffusé à la fin de la réunion - "a invité les responsables des entreprises à participation de l'Etat à déployer une action qui tienne compte des besoins futurs plutôt que de rechercher un facile équilibre statique". Sur le problème spécifique des primes de production actuellement en discussion dans les entreprises dépendant de l'IRI, l'UILM estime indispensable une solution équitable à condition qu'elle ne porte pas atteinte aux principes déjà librement acceptés dans la convention collective.

Réunion de la FIOM - CGIL

Auparavant (8 septembre), s'est réuni à Rome l'exécutif national de la FIOM-CGIL. Le rapport a été fait par M. Boni, Secrétaire de la Fédération, lequel a remarqué tout d'abord que l'action revendicative des métallurgistes est plus complexe et plus difficile eu égard aux préoccupations concernant les niveaux de l'emploi, et de la résistance que les employeurs privés et publics opposent à l'application de la convention de travail en matière de primes de production.

Après avoir identifié dans l'action de défense de l'emploi et dans l'action pour l'application de la convention collective en matière de primes "deux aspects de la même bataille qui a comme objectif fondamental la consolidation du pouvoir contractuel du syndicat", l'orateur a répété que ce n'est qu'en réalisant avec la plus grande ardeur et avec décision les contenus substantiels de l'action en faveur des primes, que la lutte pour la défense des niveaux de l'emploi pourra en même temps être poursuivie efficacement.

Le représentant de la FIOM a donc rappelé que la situation actuelle, avec l'accentuation des demandes de licenciement et des réductions d'horaires de travail, ne peut pas ne pas entraîner l'intervention des pouvoirs publics pour un examen plus vaste et plus approfondi de la situation et des perspectives de production des différents secteurs.

O C T O B R E

INDUSTRIE MINIÈRE

Décret pour le transfert de la Carbosarda à E.N.E.L.

Au cours de la 1ère et de la 2ème décade du mois d'octobre, les grèves de l'ensemble du personnel se sont poursuivies dans les mines de la "Carbosarda" pour protester contre le fait que cette société n'ait pas été transférée à l'Ente Nazionale Energia Elettrica. (ENEL)

Le 19 octobre, le ministre de l'industrie a fait savoir que la Commission technique prévue par la loi avait exprimé un avis favorable sur la conformité technique des installations de la Carbosarda.

Sur la base de cet avis, le ministre de l'industrie a présenté au Conseil des ministres un projet de décret du président de la République transférant à l'E.N.E.L. le complexe électrique et les concessions minières de la Carbosarda.

L'approbation de ce projet présidentiel par le Conseil des ministres a mis fin au différend qui a entretenu l'agitation parmi les mineurs de la Carbosarda pendant plusieurs mois.

Prise de position de la Federestrattive C.I.S.L. en vue de l'extension de la prime de présence à tous les mineurs de la C.E.C.A.

Au récent congrès la fédération allemande des mineurs, adhérant à la C.I.S.L., il a été demandé l'extension de la "prime de présence" à tous les mineurs des pays de la C.E.C.A.

La Federestrattive C.I.S.L., répondant à cette initiative, a adressé au président de la C.E.C.A., M. Dino Del Bo, une lettre invitant la Haute Autorité à prendre cette demande en considération, en la rattachant si nécessaire au problème du statut du mineur européen.

Dans la lettre de la Federestrattive, il est déclaré entre autres : "... En Italie également, l'augmentation de la productivité s'est améliorée ces dernières années. Nous estimons cependant que les travailleurs n'ont tiré que peu d'avantages de cette productivité accrue, et qu'en tout cas ces avantages ne sont pas proportionnés à la productivité plus élevée obtenue et aux plus grands efforts fournis. Les mineurs ont des motifs plus que fondés pour exiger, dans chaque pays, un salaire supérieur à celui des travailleurs de tous les autres secteurs. En Italie au contraire, les travailleurs des mines occupent en fait la 7ème ou la 8ème place dans l'échelle des salaires ...".

S I D E R U R G I E

Accord sur la prime de production

L'accord Italsider sur la prime de production n'a pas tardé à être imité dans le cadre de l'industrie sidérurgique à participation de l'Etat.

Dans le courant du mois d'octobre, Terni, Dalmine et Cogne ont mené à leur terme les négociations sur l'institution de la prime d'entreprise de production.

Alors que les accords conclus par Terni et par Dalmine (les 24 et 7 octobre respectivement) sont copiés sur l'accord Italsider (versement d'une prime forfaitaire de 25 000 L. en attendant que soit établie la formule technique sur laquelle la prime sera fondée, étant bien entendu que l'indice de productivité sera exprimé par le rapport entre production homogénéisée et heures de travail), la prime de production négociée par la Cogne (le 7 octobre) peut dès maintenant être appliquée, les modalités de calcul de la production à l'évolution de laquelle la prime (annuelle) est directement liée, ayant déjà été précisées. La prime de base garantie ayant été fixée à 50 000 L., il a été également établi qu'à chaque point d'augmentation en pourcentage de la production correspondra un montant de 2 000 L. (la somme des valeurs-point constituant la part mobile de la prime ira s'ajouter à la partie fixe de cette prime.)

La clause définissant que dans le cas d'importantes modifications structurelles et fonctionnelles des installations et des techniques de production les parties s'engagent à se rencontrer pour discuter des modifications éventuelles à apporter à la prime de production, est commune à tous les accords cités.

FIM-CISL précisait l'action syndicale

Le comité directeur de la FIM-CISL s'est réuni à Novare le lundi 12 octobre.

Au terme de la réunion, un document précisant les grandes lignes de l'action syndicale pour le futur immédiat a été approuvé : opposition aux mesures de réduction de la durée de travail et de licenciement et adoption de mesures de sauvegarde, telles que celles offertes par la Caisse complémentaire des gains, afin de garantir les revenus des travailleurs; révision urgente de l'accord interconfédéral sur les licenciements collectifs, afin d'assurer aux travailleurs une meilleure protection.

Pour une politique de programmation

L'action syndicale devra en outre demander aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour pallier les insuffisances actuelles du système dans le cadre d'une politique ferme et efficace de programmation.

Un plan pour la formation professionnelle

Dans ce domaine, le comité directeur de la FIM-CISL - poursuit le document - estime qu'il convient de mettre en oeuvre de toute urgence : un plan extraordinaire pour la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre, la réorganisation des participations de l'Etat qui doivent assumer un rôle de premier ordre dans la réalisation de la programmation et dans la stimulation du développement industriel; une série de stimulants propres à accélérer le progrès technique, dans le secteur des biens d'équipement en particulier; la réalisation rapide des plans de construction d'édifices publics et populaires; développement des organismes d'investissements industriels et création de fonds communs d'investissement.

Le débat au sein du Comité exécutif de la CISL au cours duquel ont été arrêtées les actions pratiques que la confédération entend entreprendre dans le cadre de la situation générale du pays, s'est terminé le 15 octobre.

Dynamique salariale dans les limites de la productivité

La Confédération - a déclaré le secrétaire général de la CISL, M. Storti - s'intéresse surtout aux mesures qui peuvent être réalisées grâce à une activité contractuelle fondée sur la politique salariale qui a été jugée la plus apte à atteindre l'objectif du développement dans la stabilité : dynamique salariale contenue, aux différents niveaux, dans les limites de l'augmentation de la productivité, épargne contractuelle d'une partie des augmentations de salaire; engagement mobilier de cette épargne en fonction des exigences du développement. Certaines bases pour une telle activité existent déjà - a observé le rapporteur de la CISL - : schéma de contrat national avec clauses de renvoi, d'une part, structures d'organisation (des sections syndicales d'entreprises aux fédérations) d'autre part.

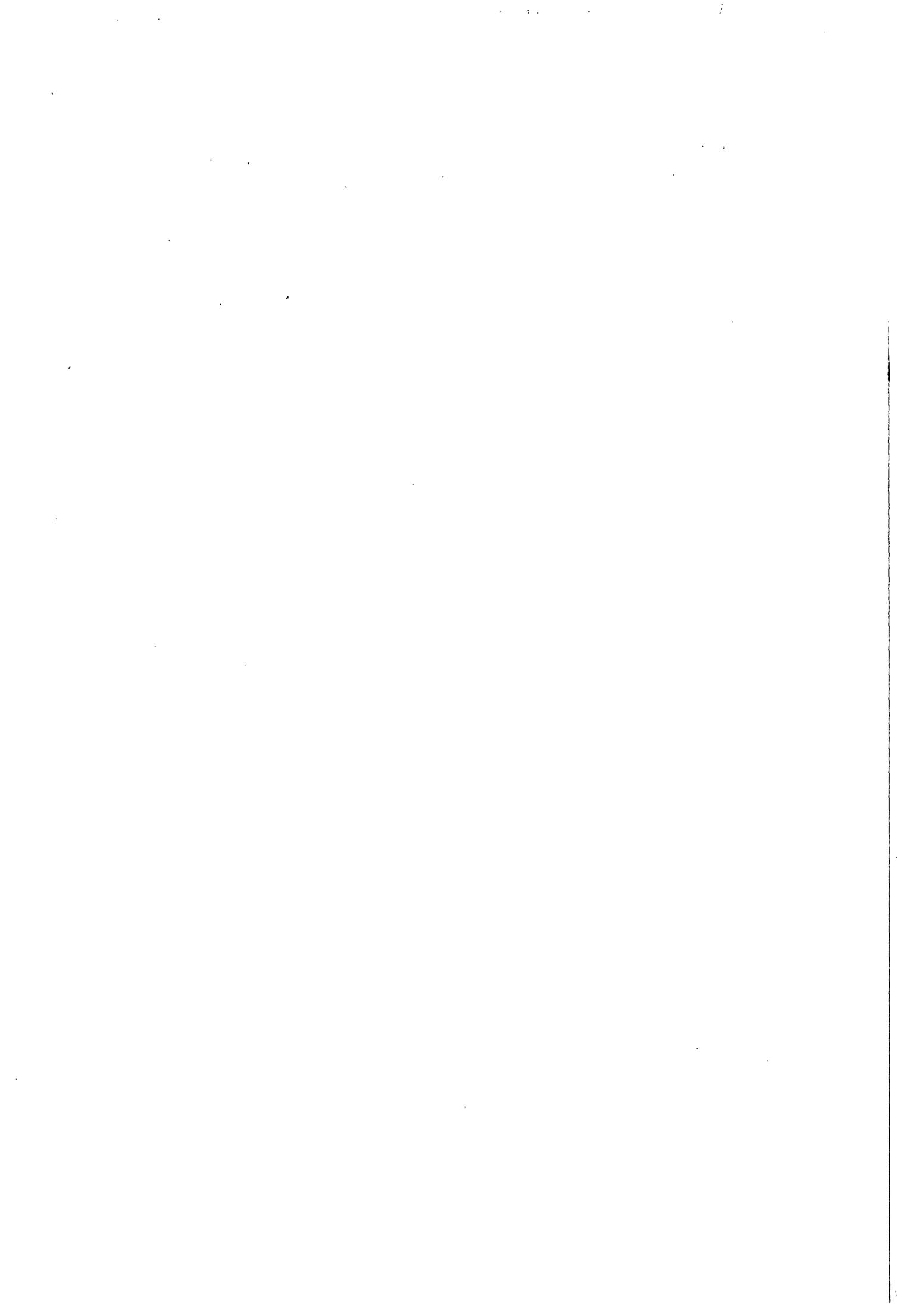
Selon la CISL, la proposition d'accord cadre constitue un autre instrument nécessaire. A cet égard, M. Storti a déclaré qu'il estimait nécessaire de proposer à nouveau cette initiative aux employeurs, en demandant, en cas d'insuccès, l'intervention du gouvernement pour favoriser une rencontre entre les différentes parties. La discussion des points qui peuvent être réglés par un accord cadre - a réaffirmé le secrétaire de la CISL - pourra permettre, entre autres, de trouver un moyen d'adapter l'accord interconfédéral sur les licenciements collectifs aux nouvelles conditions, de favoriser l'introduction dans les contrats de clauses relatives aux droits syndicaux, de proposer une réglementation des licenciements individuels.

Réunion de la Confindustria

Des problèmes analogues ont été examinés au cours de la réunion de la Commission exécutive de la Confindustria qui s'est tenue le 15 octobre.

En se référant aux initiatives relatives au statut des droits des travailleurs la commission exécutive, après avoir relevé qu'il existait en Italie tout un ensemble de mesures législatives et contractuelles protégeant la liberté, la dignité, la santé et les

intérêts économiques et syndicaux des travailleurs, a constaté qu'au contraire, depuis presque 20 ans que la constitution existe, l'on ne s'est pas préoccupé d'élaborer les lois prévues par cette constitution "sur la réglementation des rapports de travail et l'exercice du droit de grève", et a affirmé que toute nouvelle disposition législative ou contractuelle sur les droits des travailleurs ne pourra laisser de côté la protection de l'exercice de la libre entreprise également reconnue dans les textes constitutionnels.



LUXEMBOURG

A O U T

Salaires et autres conditions de travail

Négociations

Le problème du relèvement éventuel des primes des ouvriers qualifiés des ateliers d'entretien, intéressant quelque 5 000 ouvriers et soulevé par la Commission syndicale des contrats collectifs en mai 1964 (1) a été renvoyé aux prochains pourparlers concernant le renouvellement des contrats collectifs pour la Sidérurgie et les Mines, pourparlers qui débiteront probablement à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre.

L'arbitrage du litige opposant une société sidérurgique à la Commission syndicale des contrats collectifs n'a pas encore eu lieu (1).

Le problème de la réduction éventuelle des primes de production d'un train de laminoir d'une usine sidérurgique n'a pas encore été discuté devant l'Office National de Conciliation. Toutefois, une réunion ad hoc dudit Office est prévue pour le 18 septembre.

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 417 t contre 15 191 t en juillet. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 5,75 F/heure contre 5,64 F/heure en juillet.

(1) Voir NOTE D'INFORMATION, IXe Année - No 12.

SEPTEMBRE

Salaires et autres conditions de travail

Négociations

Les deux syndicats cosignataires des conventions collectives pour la sidérurgie et les mines de fer et groupés dans la "Commission syndicale des contrats collectifs" viennent de saisir le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises d'un certain nombre de revendications qui feront l'objet des pourparlers que les parties en cause auront prochainement en vue du renouvellement de ces conventions collectives.

Celles-ci viennent à échéance le 31 décembre 1964.

Conformément à leur dernier article, elles ne peuvent être dénoncées, quinze jours avant leur expiration, que si les partenaires sociaux ont eu, trois mois avant cette expiration, un échange de vues au sujet de l'opportunité d'une dénonciation ou d'une reconduction des conventions.

Cet échange de vues a eu lieu le 29 septembre dernier.

Les parties ont été unanimes à constater qu'il serait opportun que les contrats collectifs fussent prolongés pour une durée à fixer (probablement 2 ans) et que pareille prolongation serait à assortir, dans le sens d'un progrès social continu - indépendamment de la situation conjoncturelle du moment - d'un certain nombre d'avantages dans le domaine des salaires et dans celui des conditions de travail.

Les opinions étaient, toutefois, largement divergentes quant à la mesure dudit progrès social.

Les négociations collectives qui marqueront les prochains mois, se feront donc provisoirement en l'absence d'une dénonciation des conventions collectives actuellement en vigueur.

Les revendications présentées par les syndicats sont les suivantes :

1. Introduction d'un système de 4 équipes dans les services continus avec maintien du salaire annuel global actuel.

Les syndicats préconisent un système selon lequel les ouvriers travailleraient 6 jours consécutifs pour chômer ensuite 2 jours.

Actuellement la durée hebdomadaire moyenne du travail dans les services continus est théoriquement de 42,3 heures (27 jours de repos et 10 jours fériés par an : $48 - \frac{37 \times 8}{52} = 42,3$). En fait, étant donné que les ouvriers en cause travaillent environ 8 des 10 jours fériés, la durée hebdomadaire moyenne du travail s'établit à : $48 - \frac{29 \times 8}{52} = 43,5$ heures.

Pour réaliser la mesure proposée par les syndicats, il faudrait accorder à chacun des ouvriers intéressés 10 nouveaux jours de repos. En effet, le nombre de jours de repos nécessaires pour réduire la durée hebdomadaire du travail à 42 heures s'élève, après compensation du travail de dimanche par des jours de repos, à 39 ($48 - \frac{39 \times 8}{52} = 42$). Comme les ouvriers des services continus bénéficient actuellement, en sus des 52 jours de repos destinés à compenser le travail de dimanche, en moyenne de 29 jours de repos, dont 27 jours de repos proprement dits et 2 jours fériés chômés, il reste à leur accorder 10 jours de repos supplémentaires.

En ce qui concerne les deux jours fériés chômés jusqu'ici, il est inévitable qu'ils tombent, pour l'une ou l'autre des 4 équipes, dans une des périodes de 6 jours de travail consécutifs. Dans ce cas, ils devraient évidemment être travaillés, mais les ouvriers en cause auraient droit à deux autres jours libres qui rétabliraient le quorum requis de 39 jours de repos par an.

Signalons que le régime ainsi proposé par les syndicats comporterait le travail à $52 \times \frac{6}{8} = 39$ dimanches et à $10 \times \frac{6}{8} = 7,5$ jours fériés de l'année.

Il est à noter que les syndicats ne demandent pas une nouvelle réduction de la durée du travail dans les services non-continus. Ils estiment, en effet, que la pénurie actuelle de main-d'oeuvre rendrait une concession afférente éventuelle illusoire. Ils entendent concentrer tous leurs efforts sur l'application intégrale des mesures de réduction d'ores et déjà prévues, les accords en question n'étant, de leur avis, pas suffisamment respectés.

2. Octroi d'un congé minimum de 18 jours ouvrables, ce congé étant porté après 5 années de service à 22 jours et après 10 années de service à 26 jours. Pour les jeunes ouvriers en-dessous de 18 ans et pour les ouvriers à invalidité reconnue d'au moins 40%, le congé est à fixer également à 26 jours ouvrables.

Actuellement, le congé minimum est de 12 jours ouvrables; il est porté, après 4 années de service, à 18 jours et, après 29 années de service, à 20 jours.

Il est à noter que les nouveaux congés réclamés sont, en principe, ceux prévus par la loi du 20 avril 1962 portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés, les syndicats ayant toutefois procédé à un certain aménagement de ce dernier régime en faveur notamment des ouvriers âgés de moins de 33 ans.

3. Octroi d'un double pécule de vacances d'un montant de 5 000 F.
4. Augmentation du taux de la prime mobile des ouvriers qualifiés des ateliers d'entretien de 0,50 % à 1 %, sans limitation vers le haut.

Pour le niveau actuel de la production journalière moyenne d'acier des trois sociétés sidérurgiques du pays, la prime mobile des artisans atteindrait, d'après la proposition des syndicats, 16 % du salaire horaire total, au lieu de 6,5 % actuellement.

5. Introduction, au bénéfice des ouvriers touchant une prime dite de rendement, d'une prime mobile à calculer selon le même schéma, le taux en étant fixé à 0,5 %, sans limitation vers le haut.

Il s'agirait d'augmenter de 8 % le salaire horaire des ouvriers en cause.

6. Harmonisation des salaires des ouvriers à prime de production dans les différentes usines et d'une usine à l'autre.

Les syndicats visent un relèvement de certaines primes de services à capacité de production stationnaire, en vue de l'adaptation desdites primes à celles des services dont la capacité de production a fortement évolué.

Les discussions afférentes devraient avoir lieu sur le plan des différentes usines, sous la supervision des partenaires sociaux.

7. Réduction du nombre des catégories d'artisans de 5 à 3, les deux groupes de salaires inférieurs étant supprimés; le groupe le plus bas ne devrait pas comprendre plus d'un tiers des artisans et le groupe supérieur au moins un tiers.

8. Révision des salaires de base au détriment des primes dans le sens d'une plus grande stabilité de salaire. Garantie de salaire accrue en cas de mutation. Prolongation des délais de préavis à 4, 6 et 8 semaines. Incorporation de divers suppléments dans le salaire de base : prime de feu continu de 10 %, prime compensatrice des artisans de 5 % et salaire compensateur de réduction de 10,5 %.

9. Fixation de la prime de ménage à 20 F/jour, indice 140, et octroi aux ouvriers-célibataires d'un montant égal à 75 % de cette prime.

Actuellement, la prime de ménage s'élève à 4 F par jour de travail et elle est allouée uniquement aux ouvriers mariés.

10. Augmentation de l'indemnité pour travail de nuit à 8,50 F, indice 140.

L'indemnité pour travail de nuit s'élève actuellement à 4,23 F par heure, à l'indice 140 du coût de la vie.

11. Institution de délégués à la sécurité à plein temps.

12. Révision de la clause d'échelle mobile.

Les syndicats demandent d'avancer de 2,5 points le mécanisme de déclenchement de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie.

13. Révision du texte de certaines dispositions du contrat collectif.

Il s'agirait surtout de préciser la portée des textes en vigueur, en vue d'en faciliter l'interprétation.

En ce qui concerne les mines de fer appartenant aux trois sociétés sidérurgiques, la Commission syndicale a demandé notamment, en sus des revendications énumérées ci-dessus, que la durée du travail soit réduite, dès le 1er janvier 1965, à 40 heures par semaine et que chaque ouvrier touche une augmentation de salaire d'environ 600 F par mois.

Ces revendications tiendraient compte, d'après les syndicats, de l'évolution divergente des deux branches d'industrie en cause, évolution marquée dans les mines par une réduction continuelle des ouvriers-producteurs et des effectifs en général, résultant des progrès de la mécanisation, ainsi que par une diminution du salaire horaire moyen.

Le litige opposant une société sidérurgique à la Commission syndicale des contrats collectifs (1) n'a pas encore été arbitré. En revanche, des efforts ont été faits au niveau de l'entreprise en cause en vue d'un arrangement à l'amiable, efforts qui jusqu'ici n'ont pas encore abouti à un résultat concret.

Le problème d'une réduction des primes de production d'un train de laminoir a été discuté devant l'Office national de Conciliation le 18 septembre. Les positions respectives des deux parties en cause ont pu être rapprochées et le problème a été renvoyé sur le plan de la division intéressée, où la direction et la délégation ouvrière tenteront, en présence d'un représentant de la Commission syndicale des contrats, de le résoudre.

Relations collectives du travail

Les 20 et 21 septembre ont eu lieu les journées syndicales de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg, au cours desquelles l'ensemble des problèmes relatifs au renouvellement des conventions collectives ont été évoqués et discutés.

Les directions des deux syndicats groupés dans la Commission syndicale des contrats collectifs - Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg et Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens - ont eu un échange de vues au sujet des revendications à soumettre au Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises en vue des prochaines négociations collectives et ont proposé à ce dernier une première rencontre pour le 29 septembre.

(1) Voir NOTES D'INFORMATION, IX. Année - Nos 8 et 12.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

(Hauts-Fourneaux, Aciéries, Laminiers et Minières)

Nombre des ouvriers occupés

Total	Luxbg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français	Italiens	Divers
24 228	19 840	4 388	1 944	159	678	1 203	404
100 %	81,89%	18,11%					

Mines et Minières

	Total	Minerai calcaireux	Minerai siliceux	Calcaire ferrugineux
Production	t. 579 877	255 323	294 706	29 848
Exportation a) Belgique	64 113	5 261	53 936	4 916
b) France	19 353	-	19 353	-
Importation a) France	637 526	493 890	143 636	
b) Suède	13 356			
c) Brésil	29 876			
Consommation dans les usines luxembourgeoises				
a) Minerai indigène	479 998	235 038	224 681	20 279
b) Minerai français	622 560	478 227	144 333	
c) Minerai suédois	14 547			
d) Minerai brésilien	20 344			
e) Minerai portugais	290			

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 602 t contre 15 417 t en août. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 5,86 F/heure contre 5,75 F/heure en août.

OCTOBRE

Salaires et autres conditions de travail

Négociations

Les partenaires sociaux ne se sont pas encore rencontrés pour discuter des revendications présentées par les syndicats en vue du renouvellement des conventions collectives. Toutefois, il est prévu qu'une réunion des parties aura lieu pour la mi-novembre.

Le litige opposant une société sidérurgique à la Commission syndicale des contrats collectifs (1) n'a pas été arbitré, car les efforts faits au niveau de l'entreprise en cause en vue d'un arrangement à l'amiable, ont finalement conduit à un accord et les parties ont donc pu renoncer à faire trancher le problème de l'interprétation du texte en cause.

Le problème d'une réduction des primes de production d'un train de laminoir qui avait été discuté devant l'Office national de Conciliation, le 18 septembre, a trouvé une solution au cours de pourparlers au niveau de la division intéressée, en présence d'un représentant de la Commission syndicale des contrats.

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 862 t contre 15 602 t en septembre. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 5,97 F/heure contre 5,86 F/heure en septembre.

(1) Voir NOTES D'INFORMATION, IXe Année - Nos 8 et 12.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

(Hauts-Fourneaux, Aciéries, Laminoirs et Minières)

Nombre des ouvriers occupés

Total	Luxbg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français	Italiens	Divers
24 243	19 794	4 449	1 964	160	696	1 224	405
100 %	81,65%	18,35%					

Mines et Minières

	Total	Minerai calcaireux	Minerai siliceux	Calcaire ferrugineux
Production	t. 604 222	251 785	317 423	35 014
Exportation a) Belgique	57 996	5 550	46 331	6 115
b) France	18 254	-	18 254	
Importation a) France	678 765	529 918	148 847	
b) Suède	15 835			
c) Brésil	31 468			
Consommation dans les usines luxembourgeoises				
a) Minerai indigène	515 635	241 712	250 089	23 834
b) Minerai français	664 360	515 306	149 054	
c) Minerai suédois	15 852			
d) Minerai brésilien	24 634			
e) Minerai portugais	566			

PAYS - BAS

7970/64 f

SEPTEMBRE
INDUSTRIE MINIÈRE

Salaires et autres conditions de travail

Le Syndicat général néerlandais de l'industrie minière a soumis, le 28 septembre 1964, au Conseil de l'industrie minière, les propositions suivantes concernant les salaires :

- Relèvement de 4 % des salaires des ouvriers ;
- Augmentation de 5 % des appointements des employés.

Ces augmentations devraient prendre effet rétroactif le plus tôt possible dans l'année 1964.

Ladite organisation a assorti ses propositions de la motivation ci-après :

A la suite du mouvement des salaires enregistrés aux Pays-Bas en 1964, la rémunération des travailleurs des mines risque de prendre un nouvel handicap.

Compte tenu de la situation de l'industrie minière néerlandaise - due notamment à la pénurie de main-d'oeuvre - et abstraction faite des améliorations ayant résulté des mesures prises par le gouvernement et la progression moyenne des salaires dont bénéficie l'ensemble de l'économie néerlandaise devant également bénéficier à l'industrie minière, les rémunérations des travailleurs de la mine doivent évoluer comme les traitements des agents de la fonction publique. Indépendamment de cette évolution, la rétribution des employés occupés dans les mines n'a pas suivi celle des ouvriers qui ont bénéficié d'une augmentation de 1 % de la prime dite de cotation du travailleur.

Pour les raisons exposées ci-dessus, et sans préjudice des possibilités d'augmentation des salaires qui se présenteront en 1965, il faut, rattraper le retard subi en 1964.

OCTOBRE

Salaires et autres conditions de travail

Négociations dans l'industrie métallurgique

- L'accroissement des charges salariales dans l'industrie métallurgique pour 1964 est d'environ 11 %, tandis que l'accroissement moyen sur le plan national s'élève à environ 14 %. Les négociations n'ont donné aucun résultat, car les employeurs ne se sont pas montrés disposés à modifier la convention collective avant son expiration, et n'ont pas non plus voulu diminuer la part des travailleurs - 3,65 % - de la cotisation au titre de la loi sur l'assurance-maladie.

Les travailleurs ont exprimé nettement leur mécontentement à ce sujet, mais ont estimé ne pas devoir passer à une nouvelle action. Ils ont cependant précisé aux employeurs que le retard survenu dans les salaires serait mis à l'ordre du jour, au moment du renouvellement de la convention collective au 1er janvier 1965.

- Dans l'intervalle on a continué, comme cela avait déjà été convenu, à appliquer les mesures relatives au travail dans des conditions difficiles (classification du travail), si bien que le 19 octobre 1964, 93 271 travailleurs ont bénéficié d'un relèvement moyen du salaire horaire de 3,8 cents.

- Par ailleurs on a également appliqué, comme cela avait été convenu antérieurement, la différenciation des salaires par entreprise jusqu'à un maximum de 4 % des salaires, mesure dont 37 054 travailleurs ont bénéficié jusqu'au 19 octobre 1964. Cela ne signifie pas que tous les travailleurs ont bénéficié d'une augmentation supplémentaire de 4 %, parce qu'il s'agissait en premier lieu de légaliser les salaires "noirs".

- Les conventions collectives, tant celles des travailleurs manuels que celles des employés de la métallurgie (y compris les entreprises sidérurgiques) expirent le 31 décembre 1964. En raison de l'évolution de la situation, ces conventions collectives n'ont pas été dénoncées

officiellement par écrit trois mois avant leur expiration par les organisations des travailleurs.

Certes, il avait été convenu qu'au cas où les syndicats estimeraient que le résultat des négociations en vue du renouvellement des conventions n'est pas satisfaisant, ces conventions prendraient fin automatiquement.

En fait, les deux conventions collectives ont donc été dénoncées.

Les négociations commenceront seulement le 11 novembre 1964, lorsque les pourparlers au sein de la Fondation du travail seront terminés.

Politique des salaires à l'échelon national

Le gouvernement néerlandais a déjà fait annoncer dans le discours du trône, en septembre, que le relèvement des salaires en 1965 ne devra pas dépasser des limites très rigoureuses mais il est déjà question d'une hausse des charges salariales de 4 %, sans que les salaires augmentent officiellement. Ces 4 % comprennent : 2 % de charges de 1964 qui empiètent sur 1965, parce que diverses augmentations n'ont pas porté sur toute l'année 1964, ensuite 1 % de compensation des salaires par suite de l'augmentation des cotisations au titre de la loi d'assurance-vieillesse généralisée et de la loi régissant les pensions de survie, qui passeront de 8,1 % à 10 % et enfin 1 % dû à des augmentations occasionnelles de salaires.

Réunion du Conseil économique et social

Le Conseil s'est réuni le 30 octobre et il a formulé son avis sur la situation comme suit : (en résumé)

1. Relations entre les moyens et les dépenses

Le Conseil est unanimement d'avis qu'il faudra réduire les dépenses excessives afin d'obtenir la détente souhaitée sur le marché de la main-d'oeuvre et de rétablir l'équilibre de la balance des paiements. Une telle évolution s'impose également dans le cadre de la collaboration économique européenne.

Les opinions au sein du Conseil diffèrent quant à la question de savoir à quel rythme les dépenses excessives devront être réduites. La majorité du Conseil estime que le but proposé devra être atteint dès 1965. Aussi devra-t-on se fixer comme objectif de rétablir durant l'année 1965 l'équilibre des comptes courants de la balance des paiements. A cet effet une politique monétaire restrictive devra être poursuivie efficacement et l'augmentation des charges salariales en 1965 devra être limitée. Une telle politique est jugée nécessaire parce que la poursuite des dépenses excessives risque d'entraîner une sérieuse récession après 1965, et cela en raison d'une trop grande régression des investissements opérés par les entreprises.

Une minorité du Conseil estime que le rétablissement, dès 1965, de l'équilibre entre les moyens disponibles et les dépenses, qui se traduit par le rétablissement de l'équilibre du compte courant de la balance des paiements, n'est ni possible ni souhaitable. Etant donné la forte tendance actuelle aux investissements, cette minorité pense qu'il ne sera guère possible de poursuivre une politique monétaire restrictive susceptible de limiter considérablement les investissements. Il s'ensuit que la tension sur le marché de la main-d'oeuvre persistera, d'où l'impossibilité d'une politique salariale trop restrictive.

De même la limitation forcée des dépenses nationales n'est pas jugée souhaitable parce que l'on craint que le vide qu'elle créerait dans l'appareil de production ne profite pas aux entreprises nationales mais soit comblé par un fort accroissement des exportations. Dès lors la balance des paiements accuserait un nouvel excédent considérable et, considérée à long terme, la tension sur le marché de la main-d'oeuvre persisterait.

2. Evolution des revenus réels

La majorité du Conseil est d'avis que l'évolution des salaires en 1965 devra être telle que le niveau atteint en 1964 par les revenus réels des travailleurs puisse être maintenu. On estime qu'une amélioration des revenus réels en 1965 sera impossible en raison de l'accroissement réel des prestations de l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance aux survivants, de la nécessité de maintenir l'accroissement de la production dans les limites du Trend, pour réaliser la détente nécessaire dans le pays. Par ailleurs rien ne justifie une nouvelle modification de la répartition des revenus au détriment des "autres" revenus (au titre de l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance survie). La minorité du Conseil estime qu'une amélioration des salaires réels en 1965 sera possible en dépit de l'amélioration des revenus réels au titre de l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance survie et bien qu'il soit souhaitable que les premières mesures soient prises en vue de rétablir l'équilibre entre les moyens disponibles et les dépenses. Elle estime notamment, au cas où - comme elle le préconise - une politique moins restrictive serait poursuivie que la production ainsi que la productivité pourraient atteindre en 1965 une valeur plus élevée que celle sur laquelle se fonde le CPB dans son étude macro-économique.

3. Evolution du revenu national

La majorité du Conseil estime que le réajustement nominal des salaires à réaliser en 1965 dans le cadre du renouvellement des conventions devra être très limité, eu égard au danger d'une évolution inflationniste du niveau national des prix et du risque d'un affaiblissement injustifiable de la position concurrentielle des Pays-Bas. On refuse de prendre en considération a priori un éventuel mouvement inflationniste des salaires à l'étranger. La majorité signale avec insistance qu'un accroissement nominal des salaires en 1965, dans des limites économiquement acceptables, ne pourra être réalisé, dans les présentes conditions, que si tous les milieux intervenant dans la politique des salaires - organismes économiques et pouvoirs publics - sont disposés à y consacrer leurs efforts.

La minorité estime qu'une augmentation nominale "normale" des salaires sera possible en 1965. A cet égard, la tension persistante du marché de la main-d'oeuvre joue un rôle. Il y a lieu de considérer qu'un accroissement des salaires nominaux à raison d'un faible pourcentage, dans le cadre du renouvellement des conventions, est absolument impossible dans ces conditions. En outre, un certain parallélisme doit exister entre le mouvement des salaires aux Pays-Bas et l'évolution à attendre à l'étranger. La minorité conclut que la hausse des salaires en 1965 par le biais de la révision des contrats devra dépasser les 6 % d'augmentation des charges salariales prévues par l'alternative avancée dans l'étude macro-économique du CPB, ce qui implique un relèvement des salaires conventionnels de 3 %, y compris la compensation pour l'augmentation de la cotisation à l'assurance-vieillesse généralisée, l'élément d'ajustement structurel pour combler le retard éventuel des salaires nationaux par rapport à ceux de l'étranger en 1965 étant exclu.

4. Différenciation

La plus petite majorité au Conseil estime qu'il n'est pas souhaitable à une époque de pénurie de main-d'oeuvre d'élargir les possibilités de différenciation dans la fixation des salaires, car on risque alors que la hausse moyenne définitive des salaires dépasse le niveau considéré initialement comme acceptable.

La plus forte minorité du Conseil, en revanche, estime qu'une adaptation de la situation à celle de l'étranger, dans le sens d'une plus grande différenciation, est souhaitée; mais il ne devra pas en résulter une nouvelle augmentation du niveau moyen des salaires par rapport à celui de l'étranger. Des possibilités actuelles de différenciation, il y aura lieu d'appliquer essentiellement celles qui existent au niveau de l'entreprise.

5. Politique des prix

La majorité estime que, si l'on maintient le revenu réel des travailleurs au niveau moyen atteint en 1964, on pourra conserver pour la politique des prix les mêmes principes généraux que dans les années écoulées. Au cas où l'augmentation moyenne des charges salariales ne serait pas très limitée, les prix risqueraient d'évoluer de façon à rendre une politique des prix pratiquement impossible.

La minorité souhaite que les principes généraux de la politique des prix soient maintenus en 1965. Elle se rend compte qu'une adaptation supplémentaire à la structure salariale étrangère aura des incidences sur le niveau et la structure des prix. La politique des prix doit en effet empêcher une évolution inflationniste non motivée.

- Quand, dans ces avis, il est question d'une "minorité du Conseil", on entend par là la minorité constituée par les trois grandes centrales syndicales (FVV - NKV - CNV) et un seul membre désigné par la couronne.

- Comme le gouvernement, en vertu des règles de jeu qui régissent la politique des salaires, a l'intention d'organiser en premier lieu les négociations au sujet de la hausse des salaires en 1965 entre les grandes centrales des syndicats ouvriers et patronaux, réunis au sein de la Fondation du travail, le comité de la Fondation se réunira à cet effet le 6 novembre.

Les opinions étant dès maintenant très divergentes, les débats seront probablement très controversés, et le gouvernement ne pourra pas être tenu à l'écart.

Le 6 novembre, les trois centrales syndicales ouvrières, réunies au sein de la Fondation du travail, mettront à l'ordre du jour les points suivants :

1. Pour les négociations du vendredi 6 novembre on partira de l'hypothèse selon laquelle un pourcentage d'orientation pour la révision des conventions collectives (et autres contrats) n'est pas souhaité on devra se contenter de l'indication des limites de 2 % et 10 % et d'une coordination interne du côté des employeurs et des travailleurs.
2. Incorporation des indemnités de compensation des loyers selon la marge disponible et le montant des frais.
3. Les centrales syndicales tiennent à leur point de vue selon lequel la différenciation à l'échelon de l'entreprise n'est pas seulement destinée à légaliser les salaires "noirs", mais doit maintenant essentiellement mettre en évidence les différences dans les positions des entreprises.

Une possibilité plus large que l'année dernière est exigée. Les conventions collectives d'entreprises doivent permettre des augmentations au-delà d'un pourcentage d'orientation éventuel, c'est-à-dire présenter la même possibilité que la convention collective de secteur plus la différenciation dans l'entreprise.
4. Les centrales syndicales tiennent à ce que l'égalisation des salaires féminins soit intégralement réalisée pour le 1er janvier 1965.
5. En ce qui concerne le revenu minimum, le montant actuel de 100 FL sera augmenté d'au moins 2 FL pour la compensation du loyer et d'un pourcentage de rattrapage de 4 %, compte tenu du calcul a posteriori

de l'amélioration moyenne des salaires.

Une augmentation supplémentaire sera exigée selon le déroulement des négociations.

Une révision structurelle ne sera pas explicitement demandée.

6. Une plus grande liberté d'action et un assouplissement de la politique des autorisations sont souhaités.

Les parties intéressées devraient pouvoir exploiter plus librement à leur guise la marge jugée disponible.

Plusieurs points sont à mentionner à ce sujet :

a) La suppression des catégories de communes doit être possible pour les parties.

b) La liberté de diminuer les horaires de travail sera mise à l'ordre du jour.

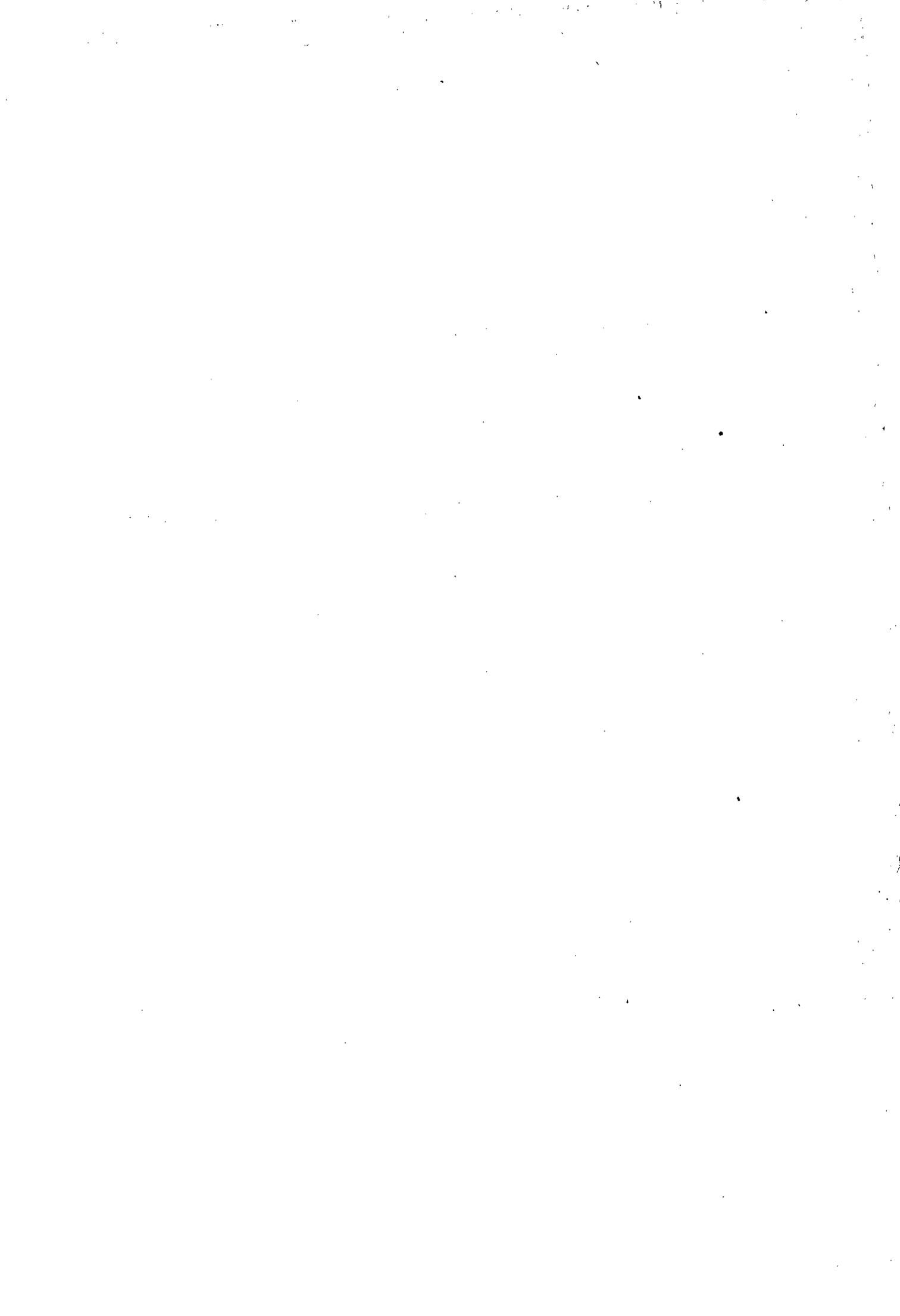
On exigera que les parties obtiennent la liberté de diminuer les horaires de travail comme elles le souhaitent, et qu'elles puissent donc diminuer les horaires journaliers ou augmenter la durée des congés.

c) La politique concernant la rémunération au rendement devra être assouplie. A cet égard il est souhaité que les nouvelles méthodes soient davantage prises en considération.

Pour la coordination, il faudra attacher une plus grande importance aux possibilités de gain qu'aux montants des salaires de base.

d) Les parties doivent au besoin pouvoir augmenter leur prime de vacances, jusqu'à 6 % par exemple. Cette façon d'utiliser la marge peut avoir une conséquence favorable du fait de l'ajournement qu'elle entraîne.

7. La possibilité devra être créée pour le personnel de participer à l'accroissement du patrimoine de l'entreprise.



NOUVELLE AGGRAVATION DE LA SITUATION

Les mines limbourgeoises comptent 6 500 ouvriers du fond
de moins qu'en 1957

Dans la semaine qui s'est terminée le 4 octobre, les mines du Limbourg occupaient en moyenne 25 000 ouvriers au fond, chiffre qui représente un nouveau minimum en ce qui concerne les effectifs du fond. Depuis le premier janvier 1961, le nombre d'ouvriers du fond dans les mines a diminué de 3 200, et depuis la fin de 1957 il a même diminué de 6 500, ce qui représente un peu plus de 20 %.

Le rendement fond moyen par homme et par jour, dans la semaine considérée, c'est-à-dire la dernière semaine pour laquelle nous disposons de données officielles, a été de 2 123 kg contre 2 078 kg en moyenne pour le mois d'octobre 1963. Si la production accuse néanmoins un retard par rapport à 1963, cela est dû essentiellement à la pénurie d'ouvriers au front de taille et à la réduction du nombre de jours de travail résultant de la suppression des derniers samedis ouvrés. Le problème du personnel, notamment en ce qui concerne le fond, reste pour l'industrie minière un problème crucial. Heureusement un peu plus de 1200 Marocains ont pu être recrutés, et ces recrutements se poursuivent encore. Sous peu, 500 nouveaux ouvriers yougoslaves viendront accroître les effectifs, le premier contingent étant arrivé récemment (81 hommes). Si un nouveau minimum des effectifs du fond a été atteint en dépit de l'afflux des ouvriers marocains, on peut en conclure que les départs parmi les ouvriers du fond autochtones se poursuivent, malgré les améliorations résultant des mesures connues. On ne pourra donc pas échapper à un nouveau recrutement à l'étranger et/ou à de nouvelles améliorations des salaires, qui alourdiront encore les charges de l'industrie minière, dont les charges salariales sont déjà extrêmement élevées et représentent déjà environ 70 % du prix de revient, ce qui n'améliorera guère la position concurrentielle des mines.

En outre, les stocks de charbon accumulés sur le carreau des mines continuent à s'accroître lentement et se sont élevés à 801 000 tonnes, le 4 octobre, contre 702 000 tonnes, le 6 septembre 1964 et 441 000 tonnes, le 30 septembre 1963.

Pendant les quarante premières semaines de l'année en cours, les mines ont eu une production nette de 8 564 000 tonnes de charbon, contre 8 771 000 tonnes, pour la même période de 1963. La diminution de la production s'est donc élevée jusqu'ici à près de 2,4 %.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>ALLEMAGNE (R.F.)</u>	2
Introduction	3
<u>Août</u>	4
<u>Septembre</u>	8
<u>Octobre</u>	15
Annexe I : Exposé comparatif des directives en matière d'aides aux travailleurs des charbonnages (résumé succinct de l'ancienne version et de celle applicable depuis le 1er mai 1964)..	28
Annexe II : Lettre de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Industrie au Président de la Haute Autorité.....	33
 <u>BELGIQUE</u>	 34
Introduction	35
<u>Août</u>	36
<u>Septembre</u>	42
<u>Octobre</u>	51
Conclusions	56
 <u>FRANCE</u>	 57
Introduction	58
<u>Août</u>	59
<u>Septembre</u>	64
<u>Octobre</u>	72
Conclusions	83
 <u>ITALIE</u>	 84
<u> Août</u>	85
<u>Septembre</u>	91
<u>Octobre</u>	98
 <u>LUXEMBOURG</u>	 104
<u> Août</u>	105
<u>Septembre</u>	106
<u>Octobre</u>	112
 <u>PAYS-BAS</u>	 114
<u>Septembre</u>	115
<u>Octobre</u>	116

